



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2014 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T _____	4
▪ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES _____	6
▪ CONVENTION TERRITORIALE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN 2009 - 2014 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES _____	8
▪ ACQUISITION A LA SCI SAINT-AMANS DES PARCELLES CADASTREES SECTION I N°254 ET 255 SITUEES LIEU-DIT « LA CATERE » A ESTANTENS _____	9
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION AO N°23P, SITUEE 19, RUE JOSEPH CUGNOT, APPARTENANT A MME MAGALI COUPET ET M. FRANCK GERARDS _____	10
▪ ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE LACROIX ZI DE JOFFRERY _____	12
▪ ACCEPTATION DE DON _____	14
▪ REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART : « LA PORTE DES SOUFFLES » - APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE, RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR LE GIRATOIRE D'ENTREE NORD DE LA VILLE DE MURET _____	15
▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES CONSORTS TRESSARIEU -RUE DES MAILHOLS- AFIN DE DESSERVIR UNE MAISON D'HABITATION _____	16
▪ FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE _____	18
▪ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MURET : ZONES URBAINES ET A URBANISER DEFINIES AU PLU _____	20
▪ BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF _____	22
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI- PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR DES TRAVAUX AU 118, CHEMIN LACOMBE _____	23
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI- PYRENEES - APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE POUR DES TRAVAUX AU 7, RUE GUSTAVE SAINT JEAN _____	24
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI- PYRENEES - APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE POUR DES TRAVAUX AU 116, RUE DU LANGUEDOC _____	25
▪ ACCORD CADRE EN VUE DE L'ACHAT DE GAZ NATUREL DESTINE AUX BESOINS DE LA VILLE DE MURET _____	26

▪ TAXE D'AMENAGEMENT FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES - ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2011/186 ET 2012/191 _____	29
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30 % - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION _____	30
▪ APPEL A PROJET DANS LE CADRE D'ALIENATION DE TERRAINS - HAMEAU OX _____	31
▪ APPEL A PROJET DANS LE CADRE D'ALIENATION DE TERRAINS - CHEMIN DE BRIOUDES _____	32
▪ CONVENTION GRAND BIVOUAK - DYNAMO 2014 _____	34
▪ COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE _____	35
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES ENFANTS HIP HOP » _____	37
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « GAMBIT MURETAIN » _____	38
▪ CONSTITUTION AVEC LA CAM D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS REPARTIES EN 6 LOTS _____	38
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA CAM POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES BATIMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES _____	41
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA CAM POUR L'ACHAT DES LUBRIFIANTS ET AUTRES FLUIDES POUR LES VEHICULES, MACHINES ET ENGINES DES MEMBRES DU GROUPE DE COMMANDES DU MURETAIN _____	42
▪ ACHAT DE FOURNITURES DE PEINTURES DESTINEES AUX TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR LES AGENTS DU CTMP - APPROBATION DES MARCHES _____	42
▪ ACHAT DE FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DESTINES AUX TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR LES AGENTS DU CTMP - APPROBATION DES MARCHES A BONS DE COMMANDES _____	44
▪ MARCHE DE NOEL - TARIFS _____	45

Monsieur le Maire : Je vous remercie à tous d'avoir patienté et attendu l'équipe de TF1 qui est en tournage pour ce reportage sur la Ville de Muret et sur un projet de la Ville de Muret que nous évoquerons dans ce conseil municipal qui devrait être diffusé me semble-t-il début 2015, sans doute au mois de février. Merci à TF1 de venir à Muret preuve que les projets qui sont menés par le Conseil Municipal de Muret sont des projets qui peuvent attirer les médias nationaux et nous en sommes fiers. Puisque j'en suis en phase d'information, avant de passer le micro à Christophe DELAHAYE pour qu'il fasse l'appel et que l'on parle de médias et de moments forts, certainement tous ici, vous le savez, mais nous avons la chance d'avoir été choisis par l'organisation pour accueillir le 17 juillet 2015 le départ d'une étape du Tour de France qui mènera les coureurs et la caravane, je dis bien la caravane, parce que les coureurs, je pense, ne sont pas ceux qui perturberont la vie de notre commune, mais la caravane certainement, nous avons la chance d'accueillir le Tour de France en 2015 et je crois que nous aurons l'occasion de montrer là aussi, combien Muret sait accueillir, sait recevoir, et comment Muret sait se mobiliser pour faire un moment festif, un moment fort. Un programme sera présenté très bientôt, il y aura de la musique, il y aura le feu d'artifice bien évidemment, et puis il y aura surtout l'arrivée de ce moment fort sur notre commune qui prouve bien que nous sommes une commune aujourd'hui qui est observée, regardée par les projets qu'elle met en place. Monsieur DELAHAYE l'appel s'il vous plaît.

Merci à vous, nous allons ouvrir cette séance avec le compte rendu de la séance du 25 Septembre est-ce qu'il y a des remarques, des demandes de modifications ? Oui, Madame CREDOT ?

Madame CREDOT : Il y a quelques modifications, mais je les ai passées au service qui est en charge de la retranscription. Merci.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

La décision n°2014/071 du 6 Juin 2014 concernant la mise à disposition d'un local à l'Association DAMIANO est annulée. En effet, n'ayant pas été signée, elle a donc été rapportée par erreur.

Décision n° 2014/106 du 2 Septembre 2014

- Mise à disposition de la salle de quartier de l'espace Agora Peyramont tous les jeudis de 21 h à minuit pour les répétitions du Big Band,

Décision n° 2014/107 du 4 Septembre 2014

- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public.
Annule et remplace la décision n°2006/082 et la décision modificative n°2009/039.

Décision n° 2014/108 du 9 Septembre 2014

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre et représenter les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1403369 déposée le 4 Juillet 2014 par la Société BOUYGUES TELECOM demandant l'annulation de l'arrêté en date du 6 Mai 2014, portant opposition à la déclaration préalable n°DP 031 395 14 M 0061, pour la réalisation d'une infrastructure pylône pour radio téléphonie au 58, Chemin Jean Jacques de Roquade,

Décision n° 2014/109 du 9 Septembre 2014

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition du local situé 61, Chemin de l'Ermitage à MURET, afin de stocker le matériel servant à l'Association.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de un an à compter du 17 Septembre 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2014/110 du 9 Septembre 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Maquette et Créations » à l'occasion de l'exposition de maquettes et figurines les 4 et 5 Octobre 2014 à la Salle Alizé 2,
Tarif : 100.00 € pour les deux jours

Décision n° 2014/111 du 12 Septembre 2014

- Signature avec la Société UNIXIAL d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la livraison du gaz naturel (tranche ferme) et de l'électricité (tranche conditionnelle),
Montant total : 9.818,00 € HT soit 11.781,60 € TTC, décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT	Montant TTC
<i>Tranche ferme : GAZ NATUREL</i>	<i>4.000,00 €</i>	<i>4.800,00 €</i>
<i>Tranche conditionnelle : ELECTRICITE</i>	<i>5.818,00 €</i>	<i>6.981,60 €</i>
TOTAL	9.818,00 €	11.781,60 €

Décision n° 2014/112 du 15 Septembre 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Temps Danse » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents des maisons de quartiers. Ces activités se dérouleront selon un planning établi avec l'association, soit 4 prestations par semaine sur la période allant du 15 Septembre au 30 Décembre 2014,

Tarif : 1.440 €, soit 48 prestations à 30 €

Décision n° 2014/113 du 18 Septembre 2014

- Signature d'une convention avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 2 au 6 Octobre 2014, dans le cadre du « Festival de la Bohème ».

Décision n° 2014/114 du 18 Septembre 2014

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1403279 déposée le 1^{er} Juillet 2014 par Monsieur Jean-Michel SAEZ, demandant l'annulation de l'arrêté n°2014/0226 en date du 25 Mars 2014, portant opposition à la déclaration préalable n°DP 031 395 14 M 0039, pour la réalisation de la couverture d'une terrasse existante au 44, Route d'Eaunes,

Décision n° 2014/115 du 18 Septembre 2014

- Mise à disposition de la salle de quartier de l'espace Agora Pyrénées les jeudis 25 septembre, 2 octobre, 9 octobre et 16 octobre 2014 de 9 h 00 à 10 h 10 pour la répétition des élèves de l'ÉREA dans le cadre du projet « COMENIUS à la singularité à l'université des saveurs et des rythmes de nos régions ».

Décision n° 2014/116 du 23 Septembre 2014

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1404048 déposée le 25 Août 2014 au Tribunal Administratif de TOULOUSE par la Préfecture de la Haute-Garonne, demandant l'annulation de la délibération n°2014/032 en date du 26 Février 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de MURET,

Décision n° 2014/117 du 30 Septembre 2014

- Annulation de la décision municipale n°2014/088 portant sur la signature de l'avenant n°2 la convention de mise à disposition de locaux au profit de la DDT 31 prolongeant la durée jusqu'au 30 Juin 2014,

Décision n° 2014/118 du 1^{er} Octobre 2014

- Reconduction de la convention signée avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition d'un garage et d'un hangar situés 61, Chemin de l'Ermitage à MURET pour le stockage de matériel servant au Festival « La Bohème ».
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 8 Octobre 2014, renouvelable par reconduction express.

Décision n° 2014/119 du 20 Octobre 2014

- Modification de la régie de recettes pour la location des salles.
Annule et remplace les décisions n°2006/006, n°06/037 et n°2012/131.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ?

Mademoiselle CAUSSADE : Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur la décision 116 au sujet du PLU s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Concernant le PLU, nous avons ici même décidé de la modification du PLU, il y a quelques mois de cela. Cette modification faisait suite à la validation par le SMEAT du transfert d'un demi pixel en habitat mesuré de la commune de Labastidette sur Ox, et ensuite d'autres modifications. Nous avons un différent d'interprétation avec justement l'État concernant la mise en œuvre de ce demi pixel. L'État s'appuie sur un des axes du SCOT qui va être modifié en 2017 et qui fait que ce pixel n'aurait un potentiel d'ouverture qu'en 2020, puisque Muret aurait consommé la moitié de ses pixels en habitat mesuré en 2017, ce qui n'est pas tout à fait le cas, et donc comme ça a été le cas sur d'autres communes, notamment à Labastidette, pour ne pas faire de jaloux, l'État a fait un recours contre la décision de modification du PLU de Muret. Lorsque l'on connaît les délais d'instruction par le Tribunal Administratif, certainement que lorsque sa décision tombera, le SCOT aura été modifié, puisque nous sommes en train de travailler la modification du SCOT et que nous avons souhaité intégrer cette modification à l'intérieur, et comme le SMEAT s'était prononcé pour le transfert de ce pixel, nous devrions donc avoir gain de cause auprès du Tribunal Administratif, si ce n'est de la modification du SCOT, ce qui fait que nous aurons fait cette démarche pour rien, mais nous étions obligés de prendre un avocat pour pouvoir nous défendre devant le Tribunal Administratif au cas où ? Est-ce que j'ai été assez précis ? Pas d'autres questions ?

▪ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Concernant la création et suppressions de postes, vous avez un certain nombre de créations et de suppressions de postes qui correspondent comme presque à chaque conseil à des changements de filières, à des départs à la retraite, à des réussites à des concours, à des avancements de grade où il y a des postes qui sont créés pour répondre à ces modifications et des postes qui sont supprimés pour répondre à ces modifications ; les effectifs sont évidemment constants. Des questions ? Merci.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

A l'occasion du départ à la retraite ou de la radiation des cadres des agents titulaires des postes, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La suppression d'1 poste d'adjoint administratif (agent de bureau) à temps complet, poste créé par la délibération du 30 mars 1990.

↳ La suppression d'1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet, poste créé par la délibération n°1994-026 du 24 février 1994.

↳ La suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, poste créé par la délibération du 12 juillet 2011.

↳ La suppression d'1 poste de contrôleur de travaux chef à temps complet, poste créé par la délibération n°2006-072 du 28 juin 2006.

↳ La suppression d'1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, poste créé par la délibération du 15 février 2012.

A l'occasion de l'intégration d'un agent dans un grade correspondant à ses missions, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures).

Afin de permettre la mise en stage de deux agents suite à leur réussite au concours, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'1 poste d'assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à temps complet.

La suppression des postes sur l'ancien grade des agents interviendra à leur titularisation sur leur nouveau grade.

Afin de permettre la nomination de 3 agents sur un nouveau grade suite à un avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,

↳ La suppression corrélative de 2 postes d'agents d'entretien, à temps complet, postes créés par la délibération n°2003-172 du 27 novembre 2003,

↳ La suppression corrélative d'1 poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet, poste crée par la délibération n°2003-122 du 4 septembre 2003.

A l'occasion de la titularisation d'agents ayant bénéficié d'une nomination suite à concours, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La suppression d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, poste créé par la délibération n°2006-024 du 30 mars 2006.

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies.

La suppression des postes n'interviendra qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création et la suppression des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION TERRITORIALE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN 2009 - 2014 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention Territoriale d'Agglomération du Muretain 2009-2014 s'achève. Elle est même quasiment terminée. Il reste quelques crédits, et nous allons essayer de profiter des quelques crédits qui restent, en sollicitant la Région Midi-Pyrénées pour deux projets, plutôt trois même : être accompagné dans la rénovation énergétique que nous avons réalisé, puisque nous avons fait des travaux, vous le savez à l'école du Barry, et qui nous permet d'avoir des coefficients thermiques qui nous permettent de prétendre à une économie d'énergie qui nous permet de prétendre à des aides de la Région, donc nous allons faire une demande auprès de la Région pour être accompagné, pour un montant de dépenses à 277 000 € hors-taxes. Nous allons et il y a déjà eu un fonds de concours qui a été décidé par la communauté d'agglomération, nous allons demander à être accompagnés à la fois pour le dojo et pour la création d'une salle de boxe et vous demandons donc de nous autoriser à solliciter le Conseil Régional pour obtenir les subventions aux taux maximum pour ces différents dossiers. Il y a des questions ? Merci.

La Région Midi-Pyrénées a mis en place un dispositif d'aide aux communes.

Le Contrat d'Agglomération signé par la Communauté d'Agglomération du Muretain fixe les axes prioritaires de ce contrat.

Dans ce cadre la ville de Muret a inscrit des travaux dans sa programmation 2014-2015 déclinés comme suit :

Volet accessibilité :

Mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de Ville. Le montant de ces dépenses est estimé à 125 000€ HT pour l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Rénovation énergétique :

Rénovation énergétique pour le groupe scolaire du Barry.

Le montant de ces dépenses est estimé à 277 000€ HT.

Réalisation d'équipements sportifs structurants :

Réalisation d'un DOJO ainsi que la réhabilitation de l'ancien réfectoire Mermoz en salle de boxe.

Le montant de ces dépenses est estimé à 1 M€ HT pour le DOJO et 600 000€ HT pour la salle de boxe

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Midi-Pyrénées afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux ci-dessus cités,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Midi-Pyrénées afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux ci-dessus cités,

- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION A LA SCI SAINT-AMANS DES PARCELLES CADASTREES SECTION I N°254 ET 255 SITUEES LIEU-DIT « LA CATERE » A ESTANTENS

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est pour une parcelle de 1230 m², une toute petite à côté qui fait 260 m², le tout doit faire 1490 m² puisque le prix est de 1490 €. Des questions ? Des précisions ? Merci.

Par courrier en date du 19 septembre 2014, le Conseil de M. Daniel BONNEMAISON, gérant de la SCI Saint-Amans, a informé la Ville qu'un bâtiment existant était construit partie sur un terrain communal et partie sur le terrain de la SCI, lieu-dit « La Catère » à Muret.

Les parcelles de la SCI étant situées en mitoyenneté des parcelles communales (formant l'ancien stand de tir d'Estantens) et compte tenu de la présence du bâtiment, il paraît opportun pour la Commune de faire l'acquisition auprès de la SCI Saint-Amans des parcelles cadastrées section I n° 254 et 255 d'une superficie respective de 1230 et 260 m².

Un accord a été trouvé avec M. Daniel BONNEMAISON, gérant de la SCI Saint-Amans, pour l'acquisition desdites parcelles au prix de 1 € le m² soit un total de 1490 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la demande de M. Daniel BONNEMAISON, gérant de la SCI Saint-Amans, concernant la cession des parcelles cadastrées section I n° 254 et 255, d'une superficie totale de 1 490 m², situées lieu-dit « La Catère » à Estantens,
- Considérant la présence d'un bâtiment pour partie sur les parcelles de la SCI et pour partie sur des parcelles communales constituant l'ancien stand de tir d'Estantens,
- Vu l'accord trouvé avec M. Daniel BONNEMAISON, pour la cession des parcelles appartenant à la SCI, au prix de 1 € le m²,
- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 254 et 255, d'une superficie respective de 1 230 et 260 m², situées lieu-dit « La Catère », au prix 1 490 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours (prix des terrains et frais de notaire),
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION AO N°23P, SITUEE 19, RUE JOSEPH CUGNOT, APPARTENANT A MME MAGALI COUPET ET M. FRANCK GERARDS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce n'est pas le même prix : je vous propose d'acquérir une parcelle la parcelle 23 qui est située au 19 de la rue Cugnot. C'est une habitation, une maison avec quelques dépendances, qui est située juste en mitoyenneté avec la future station d'épuration, et donc les riverains nous ont saisi des nuisances potentielles qui pourraient y avoir de la part de la station d'épuration et nous avons trouvé un accord pour acquérir à l'amiable ce bien, où il y a une maison d'habitation, une piscine etc... pour la somme de 210 000 €. Des questions ?

Monsieur MOISAND : Oui tout à fait, j'aurais aimé avoir quelques précisions, notamment savoir quelle est l'utilité publique de cet achat ?

Monsieur le Maire : L'utilité publique de cet achat je vous l'ai dit dans mon exposé, elle est assez simple, c'est-à-dire que vu la mitoyenneté avec la station d'épuration, vu les nuisances qui sont toujours réalisées, même si nous allons avoir un équipement tout neuf et au top de la technologie, nous allons être engagés dans des procédures judiciaires où il allait y avoir certainement à mandater des avocats pour se défendre, des expertises à effectuer concernant le bruit de la station et concernant les nuisances qui pourraient être faites. Mais, je vous remercie de votre question, parce que c'est un dossier que nous héritons et que si certaines équipes précédentes n'avaient pas autorisé la construction de cette maison en plein cœur d'une zone économique, nous n'aurions pas aujourd'hui à acheter ce bien.

Monsieur MOISAND : Ceci dit le moyen d'indemnisation me paraît un petit peu délicat à racheter toute la maison !

Monsieur DELAHAYE : Je pense que ce n'est pas du tout délicat ! Il suffit d'aller sur le site pour se rendre compte que la délicatesse n'a pas lieu. Cette maison jouxte quand même tous les bâtiments de la station d'épuration, même si comme vous l'a dit Monsieur le Maire, elle va être très efficace sur le bruit et sur les odeurs. Néanmoins, cette maison n'aurait jamais dû être construite et pour le bien de son utilisation, je pense que l'on va facilement l'utiliser en sachant que nous sommes quand même en manque au niveau de la ville de logement de service.

Monsieur MOISAND : Effectivement, je préfère cette version.

Monsieur DELAHAYE : Effectivement, ce sera affecté pour des logements de services. Néanmoins, il faut se rendre sur le site et vous comprendrez aisément que c'est tout à fait délicat de le faire.

Monsieur le Maire : Si vous voulez la louer Monsieur MOISAND, on vous la loue !

Monsieur MOISAND : Je comprends que le gardien lui il va avoir les nuisances, mais il aura la possibilité de se baigner, c'est intéressant pour lui !

Monsieur DELAHAYE : Le gardien exerce un métier au service de la ville.

Madame CREDOT : Excusez-moi, je voudrais avoir quand même plus de précisions sur l'ampleur des nuisances parce qu'effectivement cette station d'épuration va répondre à des normes très précises performantes. Vous parlez de bruit, est-ce qu'il y a eu une évaluation sur les nuisances parce que j'entends bien, cette maison peut être n'a rien à faire là, ceci étant elle y est, et ceux qui l'ont construite, y habitent, ils sont là en sachant parfaitement dans quelle zone géographique de Muret ils se trouvent.

Monsieur le Maire : Malgré cela, il y a une étude de bruit qui a été faite et votre métier, vous ne devez pas l'ignorer, qu'il y a bien que cette maison soit située dans une zone économique, il y a un avant et il y a un après, c'est-à-dire qu'il y a une situation notamment au niveau du bruit avant, et une situation au niveau du bruit après. La situation du bruit avant fait que même si c'est dans une zone économique, la zone économique est plutôt silencieuse puisque les entreprises sont autour, elles sont fermées. Nous allons être confrontés à ces mesures de bruits qui font que la nuisance pourrait être suffisamment avérée pour que le juge nous conduise à exproprier. Dans le cas d'une expropriation, je ne suis pas sûre que nous retrouvions le niveau de prix auquel nous achetons ce bien on prenait un risque, et ensuite on prenait le risque d'acheter plus cher.

Madame CREDOT : Nous sommes appelés à voter effectivement sur cette délibération. En l'état actuel de la situation, j'estime que l'on n'a pas tous les éléments nécessaires pour nous permettre d'apporter une réponse concrète sur ce dossier. Donc, je m'abstiendrai pour ma part, pas parce que je suis hostile au projet lui-même, parce que si, effectivement, si l'on avait des éléments qui nous démontrent le véritable trouble du fait du voisinage de la station d'épuration, je ne voterai probablement pour cette délibération, mais là ce qui nous est soumis en Conseil Municipal ne me semble pas suffisamment complet sur le sujet.

Monsieur DELAHAYE : Une précision Madame CREDOT : une station d'épuration, avant d'être installée sur un lieu, a fait l'objet d'un dossier d'autorisation. Sur ce dossier d'autorisation, vous retrouvez les éléments majeurs d'installation d'un équipement public. C'est notamment les impacts environnementaux qui sont mesurés par des études très très précises, olfactives, de bruit, l'impact sur la faune, sur la flore. Si nous avons placé cette station d'épuration sur ce site, ça a été un choix pour nous un peu douloureux déjà. Pourquoi ? Parce que la première station d'épuration qui a été construite à Muret, celle qui y est aujourd'hui, est en zone inondable, nous avons été obligés de reculer cette station d'épuration pour la placer là où elle est. Malheureusement, on n'a pas pu la placer là où on voulait. Parce qu'à force de reculer une station d'épuration, on allonge la longueur des tuyaux et à force de rallonger la longueur des tuyaux, on allonge le coût. Déjà que l'on a acheté le terrain 500 000 € de mémoire, on a allongé pour 200 000 € de canalisations et on se retrouve avec une fois de plus, une verrue à côté dans une station d'épuration. Malheureusement, c'est une maison d'habitation je pense que les gens qui ont acheté cette maison à l'époque l'ont fait certainement en connaissance de cause et ne pensaient pas qu'ils auraient un jour à subir des nuisances aujourd'hui. Je pense que là aujourd'hui il faut être honnête par rapport à cette situation et dire heureusement qu'on a les choses comme il faut et malheureusement à la sortie, c'est la ville qui paye parce que dès le départ tout le dossier avec déjà été mal ficelé à l'époque. Malheureusement, c'est un coût supplémentaire et on ne peut que le regretter effectivement.

Monsieur SOTTIL : Ce n'est pas la maison qui est allée se rapprocher de la station d'épuration, c'est la station d'épuration qui s'est rapprochée de la maison. On n'a pas le choix pour construire des stations d'épuration en zone inondable, mais il y a trois semaines j'étais à l'inauguration de la station d'épuration de Pins-Justaret et elle a été autorisée en zone inondable. Je dis que ce n'est pas... tu ne me laisses pas finir, il n'y a pas que des illettrés en France. Il y a des gens qui comprennent. Quand on dit qu'on ne peut pas construire une station d'épuration en zone inondable, je réponds que ce n'est pas vrai ! Par contre, il faut remettre les choses à une juste proportion. Moi, je pense que c'est tout à fait normal, je ne conteste pas je dis que c'est tout à fait normal que l'on rachète cette maison, parce que dans tous les cas, un jour ou l'autre, on aura des problèmes, et on a peut-être encore eu de la chance qu'au moment du dépôt du permis de construire, cette personne là n'a pas fait de recours. Il y avait de la négociation. Il est évident qu'une maison comme ça aujourd'hui à côté d'une station d'épuration est invendable pour le propriétaire. Quand on dit cela fait partie du passé parce qu'elle a été construite en 1988 la maison, je pense que c'est une bonne décision, je vais dans votre sens. Je pense que c'est une bonne décision de la racheter parce qu'à un moment ou un autre, la ville aurait eu des problèmes avec les propriétaires. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire !

Monsieur le Maire : Vous savez, pour répondre à Madame CREDOT, il vaut mieux une bonne négociation comme on dit qu'un mauvais procès, et là il était certain que nous allions vers un mauvais procès. Alors certes les bons ou mauvais procès permettent de faire travailler les avocats ! Mais je veux bien que vous défendiez votre profession, mais on les fait déjà travailler pas mal !

Madame CREDOT : Dans cette enceinte, je ne suis qu'une simple citoyenne.

Monsieur le Maire : Bien sûr ! Des questions ? Merci.

La Ville de Muret a été contactée par Madame COUPET Magali et Monsieur GERARDS Franck, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 23 (d'une superficie totale de 1 342 m²) afin d'acquérir une partie de cette parcelle pour une contenance d'environ 880 m² comprenant la maison et ses dépendances (garage et local piscine) au vu de la proximité immédiate de la future station d'épuration de Joffrery.

La Ville et le propriétaire ont trouvé un accord finalisé dans une promesse de vente au prix de 210 000.00 €, pour une superficie d'environ 880 m² comprenant la maison et ses dépendances (garage et local piscine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 23p, située 19, rue Joseph Cugnot, pour une superficie d'environ 880 m² aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 23p située 19, rue Joseph Cugnot, au vu de la proximité immédiate de la future station d'épuration de Joffrery,
- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires Madame COUPET Magali et Monsieur GERARDS Franck, pour une superficie de 880 m² comprenant la maison et ses dépendances (garage et local piscine) à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n°23 d'une superficie totale de 1 342 m²,
- Vu l'avis des Domaines en date du 28 Mars 2014,
- Décide l'acquisition de ladite parcelle au prix de 210 000 €, au profit de la Ville,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours (prix d'acquisition, frais de géomètre et de notaire),
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité avec 33 voix,
Mme CREDOT et Monsieur MOISAND s'abstenant.**

▪ ACQUISITION DE PARCELLES A LA SOCIETE LACROIX ZI DE JOFFRERY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une autre acquisition, en fait c'est un complément d'acquisition puisque nous avons déjà pris une délibération dans ce Conseil, pour la première partie de cette délibération. Nous avons accepté d'acquérir un terrain à la Société LACROIX, et puis Christophe DELAHAYE vient d'en parler pour le passage des tuyaux de la station d'épuration, il y a eu la nécessité d'acquérir une bande de terrain de 10 mètres supplémentaires tout le long de la Garonne, en partie sur la partie haute du talus, parce que justement l'étude PPRN, Prévention des Risques montrait l'inondabilité d'une partie de terrain et ensuite un deuxième risque et c'est pour celui là qu'il y a eu problème, sur le risque effondrement des berges. Pour ces deux problèmes là, nous avons, et pour éviter justement qu'il y ait des problèmes, nous avons reculé le tuyau, de manière à ce qu'il soit sécurisé, de manière à ce qu'il y ait un effondrement des berges, il ne soit pas impacté, parce que vous imaginez un tuyau de 50 cm avec tous les effluents qui passent, s'il venait à rompre et à partir dans la Garonne.

Donc c'est un coût de 75 000 € hors taxes supplémentaire. la Société Lacroix nous fait cadeau de la moitié de la superficie. En fait il y a le double de superficie que nous avons imaginé au départ, elle nous fait cadeau de la moitié, ce qui porte à 75 000 € HT le terrain supplémentaire qu'il y a à acquérir pour la partie de la station d'épuration et les 750 000 € de terrain que vous avez en première partie, sont les terrains où nous avons déjà donné notre accord. Des questions ?

Monsieur SOTTIL : La délibération ne concerne que le rajout des 75 000 € en fait ?

Monsieur le Maire : Oui, mais on est obligé de prendre une nouvelle délibération, c'est-à-dire qu'elle annule la précédente. Là aussi, cela fera qu'un acte. S'il y a deux délibérations ont fait deux acte, on aime bien les notaires aussi, mais si on peut ne faire qu'un acte, on ne fera qu'un acte. Vous avez la même question ? Vous êtes en phase c'est bien !

Par délibération n° 2013/081 en date du 06/06/2013, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de terrains auprès de la Société LACROIX pour une superficie de 64 534 m² au prix de 1.50 € le m² pour la zone N et 22 € le m² pour la zone UP.

Les travaux de construction de la nouvelle STEP à Joffrery ont nécessité d'acquérir une parcelle supplémentaire pour le passage de la canalisation d'assainissement reliant la STEP jusqu'à l'avenue Bernard IV. De nouvelles négociations ont été entamées.

La Commune ayant négocié au mieux de ses intérêts, un accord a été trouvé avec la Société Lacroix pour une acquisition des parcelles suivantes aux conditions ci-après :

- 750 000 € (HT) soit 850 262.70 € TTC pour les terrains d'une superficie de 64 534 m² (parcelles AR 73p - AT 23-53- 60p-48p),
- 75 000 € (HT) soit 86 567.30 € TTC pour le terrain nécessaire au passage de la canalisation d'assainissement soit une superficie d'environ 6 550 m² (parcelles cadastrées section AT n° 63p et AT n° 48p).

d'où un prix total d'acquisition de **936 830.00 € TTC.**

Il est proposé au Conseil d'acquérir les parcelles susvisées aux conditions ci-dessus évoquées (selon plans ci-joints).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la DCM n° 2013/081 en date du 6 Juin 2013,
- Vu l'avis des Domaines,
- Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles de la Société Lacroix,
- Vu l'accord trouvé avec la Société Lacroix, au prix total de 936 830 € (TTC) selon le décompte ci-après pour une superficie totale d'environ 71 084 m² :
 - 750 000 € (HT) soit 850 262.70 € TTC pour les terrains d'une superficie de 64 534 m² (parcelles AR 73p - AT 23-53- 60p-48p),
 - 75 000 € (HT) soit 86 567.30 € TTC pour le terrain nécessaire au passage de la canalisation d'assainissement soit 6 550 m² environ (parcelles cadastrées section AT n° 63p et n° AT 48p).
- Décide l'acquisition desdites parcelles au prix de 936 830 € (TTC) auprès de la Sté Lacroix, pour une superficie totale d'environ 71 084 m² (selon plans ci-joints),
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCEPTATION DE DON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que tous les ans maintenant, il y a un salon nouveau à Muret qui est mis en place et qui a été mis en place par une entreprise muretaine, qui est l'entreprise Mayet qui est spécialisée dans les espaces verts. Cette entreprise a été sensible au fait que, je vais vous raconter un petit peu l'histoire de notre parc que Jean Jaurès et du fait que dans le parc Jean-Jaurès, tous les muretains ne le savent pas, nous avons des essences végétales, des arbres des arbres extrêmement rares. Vincent Auriol, Maire de Muret, mais qui a été aussi Président de la République. Lorsqu'il a été Président de la République, et bien auparavant aussi, était un passionné. C'était un passionné à tout ce qui touche aux arbres. Quand il allait dans un pays, en visite officielle, il était pour habitude de lui offrir un arbre. Vincent Auriol venait planter cet arbre dans le parc Vincent Auriol. L'entreprise Mayet a été sensible à cette histoire sur notre patrimoine local, et nous a offert un arbre imposant, qui est un « Parrotia Persica », un arbre de fer, que nous planterons très prochainement Monsieur ZARDO, je pense, au parc Jean Jaurès pour perpétuer la tradition et le renouvellement des espèces que nous avons dans ce parc, et donc à la place d'un arbre mort, nous planterons ce « Parrotia Persica », cet arbre de fer et nous vous inviterons tous au moment de la plantation. Justement Monsieur KISSI, arbre de fer justement, parce qu'à l'automne cet arbre devient couleur rouille, d'où son nom arbre de fer.

Nous allons profiter de cette délibération et je souhaite que le conseil municipal nous accompagne, dans son ensemble, nous allons vous proposer une démarche que nous avons déjà initiée, mais pas officialisée. Chaque fois que nous aurons à abattre un arbre, cela arrive, il y a des arbres qui sont malades. Chaque fois que nous serons obligés d'abattre un arbre, cela a été sur le cas sur la route d'Eaunes, il y a des arbres qui ont été abattus, ça a été le cas sur la route de Saint-Clar, où là aussi, des platanes ont été abattus, parce que vous savez que tous les platanes ont plus ou moins, mais du chancre coloré. C'est une maladie qui met une vingtaine d'années à apparaître et de faire en sorte que l'arbre est mort. Lorsque l'arbre est mort, on est obligé de prendre des mesures sanitaires conséquentes, de les abattre, de les brûler et la zone où l'arbre a été brûlé est inaccessible pendant 10 ans. C'est la règle sanitaire aujourd'hui. Si par malheur, nous étions obligés d'abattre des arbres et ensuite si, dans le cadre de réalisation de projets, nous sommes obligés d'abattre des arbres, ce que je propose au niveau du conseil municipal, c'est de nous engager chaque fois qu'il y en aurait un qui serait abattu, d'en planter 3 pour un de manière à régénérer de manière significative les espèces végétales sur notre territoire, tout en conservant une diversité bien évidemment au niveau des espèces végétales. Je mets donc cette délibération en deux fois ou la regrouper par exemple ?

Monsieur SOTTIL : C'est une bonne décision, mais lorsque le Conseil Général... quand on abat un platane qui a la maladie du chancre coloré le long d'une route départementale, dans la signature de la convention, le conseil général nous oblige à en replanter. On ne fait rien de plus que de répondre à ça.

Monsieur le Maire : Dans la convention, ce n'est pas le Conseil Général qui nous oblige, c'est lui Conseil Général qui s'engage à replanter un. Nous, on dit que le conseil municipal s'engagera à en planter trois. Plus celui du conseil général ça fera quatre. Sur notre commune tant mieux, si ce n'est pas sur notre commune, on fera en sorte pour qu'il y soit. En tout cas, il y en aura au moins trois qui seront plantés par nous-mêmes, et d'ailleurs, Monsieur PELISSIE vous invitera bientôt aussi à en planter un, à venir, puisque chaque année nous avons traditionnellement mis en place la plantation de l'arbre de la laïcité. Je crois que c'est début décembre ? Le 9 décembre en général, on essaie de les planter devant une école. Cette année ce sera devant l'école d'Estantens, qu'un arbre de la laïcité sera planté. Il ne sera pas dans le quota, pour lequel j'espère, nous allons collectivement tous voter. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre. Qui s'abstient ? Merci.

Lors du « Salon Vert » organisé par l'entreprise muretaine Mayet, spécialisée en espaces verts, celle-ci a souhaité offrir à la Commune un arbre remarquable appelé « Parrotia Persica » ou « Arbre de fer ».

Cet arbre originaire d'Iran et du sud caucasien, est d'une beauté remarquable par ses couleurs automnales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don et de planter cet arbre au Parc Jean Jaurès, qui abrite déjà de nombreux sujets remarquables.

Cette plantation illustre parfaitement la volonté municipale de préserver et consolider la biodiversité arboricole sur le territoire communal. En cela la ville s'engage à remplacer tout arbre qui pourrait être abattu pour des raisons phytosanitaires ou dans le cadre d'opération d'aménagement par trois arbres.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte le don d'un arbre « Parrotia Persica » de la part de l'entreprise muretaine Mayet,
- Approuve la plantation de cet arbre au Parc Jean Jaurès,
- Autorise M. le Maire ou à défaut son délégué, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART : « LA PORTE DES SOUFFLES » - APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE, RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR LE GIRATOIRE D'ENTREE NORD DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de passer à la délibération suivante, nous allons puisque vous savez que nous avons passé les marchés ici même, nous avons pris l'engagement de mettre en place une œuvre d'art. En entrée de ville, monumentale. En entrée de ville, pour marquer de manière significative et forte cette entrée de ville. Il y a eu un jury et un concours, vous le savez qui a été mis en place. Nous arrivons en phase finale, on dira, puisque les travaux pour préparer l'accueil de cette œuvre ont débuté. Les fondations ont été coulées cet après-midi et que l'œuvre devrait arriver d'ici une dizaine de jours pour être installée définitivement. Ensuite, il y aura une petite semaine de travaux de finition autour du rond-point et l'œuvre sera à disposition de tous les yeux des muretains et de tous ceux qui passent et ils sont nombreux sur ce rond-point. C'est une route départementale. C'est un rond-point pour lequel nous avons eu l'obligation de demander et nous l'avons réalisée, une autorisation du Conseil Général. Comme nous modifions un petit peu les choses au niveau de ce rond-point, nous sommes obligés de demander l'autorisation au Conseil Général pour mettre l'œuvre sur ce rond-point, et bien évidemment le Conseil Général a accepté la mise en place de cette œuvre. Mais elle ne viendra pas toute seule, puisque nous avons dit et promis que nous donnerions du sens à cette entrée de ville, pour aussi marquer fortement à la fois notre histoire, puisque Muret, vous le savez tous, a une histoire riche. Il y a eu cette histoire qui a été façonnée par des hommes, qui l'ont marquée, qui l'ont façonnée. Nous avons choisi de mettre en valeur ce patrimoine dans un lieu qui aujourd'hui souffre, puisque c'est le pont qui passe sous la quatre voies, le pont d'entrée de Muret qui est souvent tagué, où des affiches plus ou moins sympathiques sont posées. Et bien, nous avons souhaité rendre un peu plus accessible cet espace et surtout mis en valeur. Ainsi, nous aurons le 15 décembre, nous aurons une série de panneaux qui viendront, c'est le premier qui a une forme particulière, je ne suis pas assez bon en maths, je ne me rappelle plus de la forme, un trapèze, une forme trapézoïdale, c'est la partie trapézoïdale de l'entrée de ville. Nous aurons bienvenue à Muret, en occitan et en français, ensuite, il y aura un autre panneau qui sera enchaîné, à la gloire de Clément Ader, notre illustre père de l'aviation. Le panneau fait 6 m par trois. Ensuite, un petit peu plus loin, il y aura un autre panneau pour notre monument patrimonial qui est la Bataille de Muret, et puis un petit peu plus loin, le dernier panneau qui sera celui pour mettre en valeur les hommes célèbres qui ont été muretains, dont Nicolas Dalayrac, le Maréchal Niel et puis Vincent Auriol qui a été Maire de Muret et Président de la République Française. Et puis donc, on sera au bout du pont et ceux qui rentreront dans Muret arriveront sur l'œuvre d'art pour laquelle nous allons délibérer ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Donc qui est contre la convention avec le Conseil Général et par conséquence contre l'installation de cette œuvre d'art ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci.

Dans le cadre de la mise en place d'une œuvre d'art sur le giratoire de l'Entrée Nord, celle-ci se trouvant sur une emprise départementale, il est nécessaire de passer une convention pour définir les modalités de cette occupation.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de convention entre le CG31 et la Ville de Muret

ARTICLE 2 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer la convention selon les termes du projet présenté.

ARTICLE 3 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame CREDOT : Excusez-moi, je voudrais juste avoir une petite précision si c'est possible. Il est indiqué dans la délibération qui était soumise au vote que le prix des travaux était de 182 000 € or ça correspond à l'euro près au prix qui était indiqué pour le prix de l'œuvre .

Monsieur le Maire : C'est tout.

Madame CREDOT : Donc là on a l'œuvre, l'installation, tous les travaux. D'accord !

Monsieur le Maire : Oui, puisque les fondations, les travaux de génie civil, tout ce qui est font partie du marché avec l'artiste qui a réalisé l'œuvre. Il y aura peut-être quelques petites routes qu'il faudra rajouter mais ce n'est rien du tout. Après il y a quelques finitions qu'il faudra peut-être que nous fassions, mais ce que je peux vous dire c'est que le rond-point, les travaux que vous voyez aujourd'hui, quand on voit le ferrailage, on commence à imaginer la portée qu'il va y avoir et la prise au vent de l'œuvre. Le ferrailage est conséquent. Et donc c'est une œuvre qui va faire 12 m de haut et puis avec des voiles que vous avez tous vu qui sont importantes. Il y aura ensuite la mise à plat de la partie supérieure du rond-point, avec son bétonnage. Il y aura deux petites marches pour matérialiser le tour du rond-point et pour aussi mettre en valeur l'œuvre qui sera dessus. Et puis tout autour, comme il est d'habitude sur nos ronds-points, il y aura des galets pour permettre à ceux qui ont besoin de couper, sans passer sur les ronds-points, parce que les camions passent quelquefois sur les ronds-points et détériorent les bords de ronds-points, là ils passeront sur les cailloux. On espère qu'ils resteront sur les cailloux. Donc ceci étant voté à l'unanimité, j'espère avoir répondu à votre question.

▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES CONSORTS TRESSARIEU -RUE DES MAILHOLS- AFIN DE DESSERVIR UNE MAISON D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de la constitution d'une servitude de passage pour les Consorts Tressarieu. On a là aussi trouvé un accord pour qu'ils puissent passer, que nous puissions goudronner le passage qui va aussi bénéficier aux autres riverains et donc je vous propose de valider cette servitude et d'accepter l'indemnité de 6 000 € qui va nous permettre de goudronner des Consorts Tressarieu.

Les Consorts Tressariou (Mme Monique Tressariou, Mme Sandrine Tressariou et M. David SOULES) ont sollicité de la Ville une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section EX n° 534-537-194 et 195, situées rue des Mailhols, afin de desservir une future maison d'habitation. En effet, les Consorts Tressariou vont acquérir les parcelles cadastrées section EX n° 428-429-430 et 432 pour y implanter 2 lots.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, les Consorts Tressariou s'engagent à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 6 000 € (six mille euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de servitude de passage (cf plan ci-joint).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Monsieur SOTTIL : C'est pour le lot 432 c'est celui qui se trouve au fond de l'impasse ? La servitude vient de la rue Ampère ?

Monsieur le Maire : La servitude vient de la rue Ampère. Les gens ont l'habitude de passer là, mais ce n'est pas goudronné. Donc puisque l'on a eu cette demande des Consorts Tressariou, dans la négociation, je leur ai proposé d'accepter la servitude, mais contre une sorte de redevance qui va nous permettre de mettre un peu de goudron là où il n'y en a pas.

Monsieur SOTTIL : Mais ensuite, les parcelles qui sont grisées en fond là, elles sont propriétés communales aussi ?

Monsieur le Maire : Les parcelles grisées que vous avez, ce sont les parcelles Tressariou.

Monsieur SOTTIL : D'accord, mais le début de la rue là, je ne comprends pas bien.

Monsieur le Maire : La rue s'arrête...

Monsieur SOTTIL : A hauteur de la première maison la 614.

Monsieur le Maire : Non ils viennent de l'autre côté. C'est ce qu'il y a en rouge. Vous avez en grisée 194, 534.

Monsieur SOTTIL : En fait, quand les gens veulent aller à cette parcelle 432, ils peuvent passer par la rue des Mailhols, donc ce n'est pas par la rue Ampère.

Monsieur le Maire : Il y a un accès rue Ampère.

Monsieur SOTTIL : Il n'y a pas de communication entre les deux ?

Monsieur le Maire : Pas encore. Mais elle y sera un jour, mais pour le moment elle n'est pas prévu.

Monsieur le Maire : Qui est contre qui s'abstient à l'unanimité merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de servitude de passage, formulée par les Consorts Tressariou ci-dessus dénommés sur les parcelles communales cadastrées section EX n° 534-537-194 et 195, situées rue des Mailhols, afin de desservir une future maison d'habitation,
- Vu l'accord trouvé avec les Consorts Tressariou sur le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 6 000 € (six mille euros) à titre de compensation forfaitaire et définitive,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié instituant la servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section EX n° 534-537-194 et 195, situées rue des Mailhols, afin de desservir une future maison d'habitation, selon plan ci-joint.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est importante, pas sur le fond mais sur son contenu. Vous savez que nous avons mis en place, depuis maintenant deux ans, à la Communauté d'Agglomération, une politique d'accompagnement des communes à trois niveaux et que cette politique d'accompagnement des communes s'effectue par le biais de fonds de concours. Ces fonds de concours sont de trois ordres : des fonds de concours qui sont structurants, où la Communauté d'Agglomération trouve un intérêt dans la réalisation. Donc c'est un projet communal où la Communauté d'Agglomération trouve un intérêt dans sa mise en œuvre, parce que ça va renforcer l'attractivité de son territoire, ça va marquer l'intérêt qu'elle a de voir se développer le territoire. Et donc pour cela, elle va pouvoir apporter un fonds de concours à une commune. Deuxième fonds de concours, ce sont des concours qui sont des fonds de concours qui viennent d'un accord que nous avons trouvé en terme de retour aux communes de participation liée à l'apport de ces communes au fonctionnement de la CAM. Donc la Communauté d'Agglomération renvoie à des communes des fonds de concours pour l'aider à mettre des projets en place, et puis, puisque la CAM n'a pas la compétence pour les zones anciennes économiques, elle a quand même un devoir d'accompagner les communes qui ont ces zones sur le territoire, parce que ces zones anciennes sont aussi la richesse actuelle du territoire parce qu'elles produisent une certaine richesse. Donc Muret évidemment, à des zones économiques anciennes et donc elle peut prétendre avoir un accompagnement de la CAM sur la réhabilitation de ces zones là et la CAM a aussi accompagné la Ville pour certains projets et certaines études qui vont conduire à la réalisation de certains projets. Notamment l'acquisition des terrains Lacroix que l'on a voté tout à l'heure, la CAM va nous accompagner. La redynamisation du cœur de ville, là aussi, la CAM va nous accompagner puisque c'est important pour la Communauté d'Agglomération d'avoir un cœur de ville centre qui soit actif, qui soit dynamique et attractif. Donc un certain nombre de fonds de concours. Vous retrouvez le fonds de concours pour l'œuvre d'art, donc un certain nombre de fonds de concours va nous permettre de bénéficier de certains subsides d'à peu près 1 500 000 €, pour nous permettre de mettre en place des projets. 1 600 000 €, presque, puisque un fonds de concours a déjà été attribué, il concerne le dojo. Il ne fait pas partie de ces fonds de concours là. Est-ce qu'il y a des questions ? Des prises de position ?

Monsieur MOISAND : Oui, juste une demande d'information concernant l'acquisition foncière Clavié. A priori, il s'agirait d'un projet concernant l'aménagement sud de Muret qui doit être en relation avec la future zone d'activités. Alors je voulais savoir de quoi il s'agit exactement de cette acquisition foncière. A quel endroit elle se situe ?

Monsieur le Maire : Le nom acquisition foncière c'est pour acheter du terrain pour faire une réserve foncière pour des éventuels projets qui pourraient voir le jour sur le sud de Muret.

Monsieur MOISAND : Donc il n'y a pas de relation pour l'instant avec le projet 2025, c'est une réserve foncière.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, dans le projet que l'on a baptisé Muret 2025, bien ambitieux d'ailleurs, mais il fallait bien le baptiser, il y en a d'ailleurs beaucoup des projets en France 2025. Donc, nous avons pris le pari d'acquiescer, de faire des réserves foncières, parce que c'est sur ces réserves foncières que l'on peut développer demain les projets. Cette réserve foncière est au bout du projet Porte des Pyrénées, au bout de la ZAC Porte des Pyrénées et donc forcément devra être en lien avec la ZAC Porte des Pyrénées et donc avoir une synergie avec la ZAC, d'où l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'accompagner la Ville, pour pouvoir avoir un peu plus de foncier supplémentaire dans la mise en œuvre de ces projets. Je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à l'unanimité.

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment les Communautés d'Agglomération à verser à leurs communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU la délibération n°2013/036 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain fixant les modalités de l'exercice de la solidarité intercommunale dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2013/2018,

VU la délibération n°2013/044 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT la position favorable du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014, pour l'attribution des fonds de concours énoncés ci-dessous au bénéfice de la Ville de Muret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACTE** le versement de fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge net estimatif des opérations énoncées ci-dessous, au titre de **l'enveloppe solidarité intercommunale pour un montant total de 511 883 €**,

Projet	Montant du projet	Reste à charge Net pour la commune	Fonds de concours demandés	
			Montant	Taux
Muret- Acquisition des terrains Lacroix	870 000 €	870 000 €	435 000 €	50 %
Muret- Redynamisation cœur de ville / étude place République	84 341 €	70 420 €	35 210 €	50 %
Muret- Redynamisation cœur de ville / étude allées Niel	9 852 €	8 210 €	4 105 €	50 %
Muret- Etudes requalification av. des Pyrénées	41 942 €	34 952 €	17 476 €	50 %
Muret- Aménagement Espace Baden Powel	48 220 €	40 183 €	20 092 €	50 %

Projet	Montant du projet	Reste à charge Net pour la commune	Fonds de concours demandés	
			Montant	Taux
Muret- Plan de jalonnement	42 925 €	35 771 €	14 308€	40 %
Muret- Salle événementielle	18 858 €	15 715 €	6286 €	40 %
Muret- Travaux orgue église Saint-Jacques	14 207 €	7 127 €	2851 €	40 %

- **ACTE** le versement de fonds de concours à hauteur du pourcentage du reste à charge net estimatif des opérations énoncées ci-dessous, au titre de **l'enveloppe requalification et redynamisation des zones économiques pour un montant total de 884 720 €**,

Projet	Montant du projet	Reste à charge Net pour la commune	Fonds de concours demandés	
			Montant	Taux
Muret- Aménagement Entrée Nord tranche 2	4 884 257 €	4 127 345 €	704 706 €	40 % (répartis sur les 2 tranches)
Muret- Implantation d'une œuvre d'art	204 000 €	171 848 €	68 739 €	40 %
Muret- Travaux zone des Bonnets	51 757 €	43 172 €	17 269 €	40 %
Muret- Etude ERDF	37 200 €	31 000 €	12 400 €	40 %
Muret- Muret 2025 / acquisition foncière Clavie	1 020 080 €	1 020 080 €	81 606€	8 %

- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MURET : ZONES URBAINES ET A URBANISER DEFINIES AU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une délibération qui est importante, qui fait suite à une décision que nous avons déjà prise au sein du Conseil Municipal, mais qui là, nous permet d'avancer dans cette mise en œuvre. C'est le droit de préemption urbain renforcé. A l'époque, il avait été baptisé le droit de préemption urbain commercial pour des locaux professionnels, donc c'est la suite de cette mise en œuvre d'un droit de préemption pour les édifices qui accueillent de l'activité. Là aussi, c'est pour nous permettre d'avoir une maîtrise sur le développement de la commune et sur les activités qui pourraient se mettre, qui pourraient arriver, notamment au cœur de ville. Toutes les communes souffrent de voir leur cœur de ville, et c'est le cas à Muret, de se retrouver avec essentiellement des banques et des assurances, il faut aussi qu'il y ait de la vie, il faut qu'il y ait de l'activité commerciale, et donc il faut se donner les outils pour pouvoir maîtriser ce développement. Mais c'est un débat que nous avons déjà eu lorsque nous avons pris la décision ici même, de mettre en place ce droit de préemption. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

L'exercice du droit de préemption dévolu aux Communes lors de la réception des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) est strictement encadré et régi par le droit de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-21 et suivants. Il a été institué par la loi du 18/07/85, modifiée partiellement par la loi du 13/12/2000 et la loi du 24/03/2014.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) offre la possibilité à une Collectivité Territoriale de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement.

Par ailleurs, la Commune peut étendre ce droit aux cessions listées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, actuellement exclues du DPU « simple », à savoir :

* l'aliénation d'un ou plusieurs lots faisant partie d'une copropriété (constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans le cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai),

* l'aliénation de biens bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,

* la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16/07/1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

Ce DPU est dit alors « renforcé ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'instauration de ce DPU renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur les zones urbaines et à urbaniser définies au PLU en vigueur sur la Commune de Muret.

Cet outil permettrait à la Commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière complet, lui permettant de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser la réalisation d'équipements collectifs, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de permettre la mise en œuvre de la politique de la ville en général.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité d'instaurer ce DPU « renforcé » sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le PLU en vigueur sur la Commune de Muret,

- Afin de permettre à la Commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière complet, lui permettant de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser la réalisation d'équipements collectifs, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de permettre la mise en œuvre de la politique de la ville.

- Vu l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2014/366 en date du 24/03/2014, article 149, précisant les modalités d'application du DPU « renforcé » sur le territoire d'une Commune, et notamment concernant les cessions exclues du DPU « simple » à savoir :

* l'aliénation d'un ou plusieurs lots faisant partie d'une copropriété (constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans le cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai),

* l'aliénation de biens bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,

* la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16/07/1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

- Décide d'instaurer le DPU « renforcé » sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le PLU en vigueur sur la Commune de Muret,

- Précise que la présente délibération sera :

- * affichée en Mairie pendant un mois
- * publiée dans deux journaux diffusés dans le Département
- * adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- * à la Chambre Départementale des Notaires et au Conseil Supérieur du Notariat
- * au Greffe du Tribunal d'Instance de Muret et celui du TGI de Toulouse
- * à la Chambre Régionale des Avoués près la Cour d'Appel
- * à la Sous Préfecture de Muret et à la Préfecture de Toulouse
- * à la DDT

- Donne délégation à M. le Maire ou à son délégué afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité par 33 voix,
Madame CREDOT votant contre et Monsieur MOISAND s'abstenant.**

▪ BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

C'est une délibération de fin d'année classique, pour permettre au Maire de liquider et mandater des crédits d'investissements en 2015 bien sûr avant le vote du Budget Primitif. Donc c'est sur les 9 047 000 € ouverts au Budget Primitif 2014 et les DM qui ont abondé le Budget Primitif. Nous vous proposons d'aller à hauteur de 25 % d'autorisation soit 2 261 806,25 euros.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient. Merci.

Le projet de budget primitif pour 2015 sera soumis au vote du Conseil municipal fin mars 2015.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2015 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2014, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2015.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2015 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 9 047 225 euros,

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2015, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2014 à savoir 2 261 806.25 euros,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2015, de prévoir la possibilité d'engager 2 261 806.25 euros à compter du 1^{er} janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2015 dans la limite de 2 261 806.25 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR DES TRAVAUX AU 118, CHEMIN LACOMBE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

On va regrouper les D 2, D 3 et D 4, ce sont les aides classiques complémentaires que nous attribuons, aides complémentaires au dispositif éco-chèque logement qu'a mis en place la Région Midi-Pyrénées. Ce sont des aides de 500 € qui viennent en complément des 1.500 € octroyés par la Région. On vous en propose aujourd'hui 3.

Monsieur le Maire : Des questions ? Abstentions ? Merci.

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mme DESSALLE Béatrice	118, chemin Lacombe - Muret 31	05/06/2014	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement à Madame DESSALLE Béatrice de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE POUR DES TRAVAUX AU 7, RUE GUSTAVE SAINT JEAN

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mr BELLIARD Damien et Mlle MAGNOUAT Julie	7, rue Gustave Saint Jean - Muret	09/01/2014	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement à Mr BELLIARD Damien et Mlle MAGNOUAT Julie de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE POUR DES TRAVAUX AU 116, RUE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mr GASC Gustave	116, rue du Languedoc - Muret	26/12/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement à Mr GASC Gustave de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,
- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
 - o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCORD CADRE EN VUE DE L'ACHAT DE GAZ NATUREL DESTINE AUX BESOINS DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Madame DELAHAYE

On vous propose de finaliser l'accord cadre suite aux différents appels d'offres que nous avons réalisés.

Nous vous rappelons le cadre de cette intervention. D'ici la fin de l'année 2014, il y a obligation de mettre en concurrence pour les marchés de l'énergie, notamment du gaz.

Nous avons ouvert les plis et nous avons retenu 4 concurrents qui sont : ENI, GDF, EDF et ALVEA. Déjà, ce que l'on peut annoncer, sur le montant budgétaire 2014, vu l'ouverture des plis de l'accord cadre des prix signifiés par ces 4 sociétés, nous allons faire plus qu'une économie substantielle, puisque c'est quasiment un tiers du montant que nous avons budgété sur l'année 2014. Donc, on avait tout intérêt à lancer de suite cette opération. Je remercie les élus aussi, puisqu'ils ont bénéficié d'une petite connaissance du monde du gaz que l'on n'avait pas et je pense que cela a été aussi enrichissant pour les élus.

C'est une bonne opération, et rappeler que la réglementation, la fameuse loi Hamon du 17 mars 2014, fait obligation aussi sur l'énergie EDF, l'électricité pardon. Et là aussi, cela va être ouvert à concurrence et on espère avoir des bons prix. Ce seront des économies sur l'exercice 2015. Attention, ce sont tous les tarifs qui sont hors système réglementé, à partir du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs réglementés, il en reste très peu. On vous demande d'approuver cet accord cadre.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur RAYNAUD : Au bureau communautaire, il a été évoqué cette question puisque la CAM, elle-même, lance sa propre consultation pour les fournitures, en particulier des piscines. Il a été convenu qu'il était très intéressant de faire un groupement de commandes et de se rapprocher les uns des autres. D'autres communes d'ailleurs, lorsque ce problème a été évoqué ont manifesté leur intérêt. Est-ce que dans le cadre de ce que vous venez de dire Monsieur DELAHAYE, cet aspect est envisagé ?

Monsieur DELAHAYE : Ma collègue, Monika BONNOT, va tout à l'heure présenter un certain nombre de groupement de commandes, ça n'y est pas, malheureusement sur ce marché là, nous avons consulté la Communauté d'Agglomération du Muretain, et les services nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas participer à cet appel d'offres.

Monsieur RAYNAUD : Je suis très surpris en charge des marchés publics moi-même, je suis très surpris de ce que vous êtes en train de dire Monsieur DELAHAYE, puisque le responsable en a été informé et il a manifesté l'intention de se rapprocher de la Ville de Muret pour réaliser ce groupement de commandes. Alors s'il y a plus de 6 mois effectivement, l'intervention au sein de la CAM date de quelques jours. Donc, j'espère qu'il n'est pas trop tard. Il n'y avait de reproche pour personne !

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DULON : Excusez-moi, j'aurai une petite question Monsieur le Maire, mais c'est certainement une incompréhension de ma part. Pour l'électricité, la fin des tarifs réglementés prévus au 31 Décembre 2015 ? Et la passation de ce marché concerne l'année 2015 ?

Monsieur DELAHAYE : C'est le gaz !

Madame DULON : Non, il est indiqué pour l'électricité.

Monsieur DELAHAYE : Il y a une petite erreur. L'obligation, c'est bien au 31 Décembre 2014 pour le gaz et au 31 Décembre 2015 pour l'électricité. Il y a deux périodes. On a commencé par le gaz parce qu'il fallait être à jour pour le 31 Décembre 2014. Il y aura une autre délibération en 2015, puisque l'on va préparer le cahier des charges, on a un peu de temps, c'est beaucoup plus compliqué parce qu'il y a une analyse des puissances souscrites qui va être réalisée par notre assistant, notre AMO, dire que l'AMO on l'a payé 11.000 € et vu les prix que nous avons, nous allons rentabiliser X 4 le coût de la prestation. Vous imaginez la réduction que nous avons eue !

Monsieur le Maire : Monsieur RAYNAUD a raison, sur la FA et la CAM on va économiser encore plus. Donc, pour l'électricité pas trop tard, et donc il faudrait le faire.

Monsieur RAYNAUD : Je vous engage Monsieur DELAHAYE à m'informer quand vous lancez des opérations de ce type par rapport à la CAM puisqu'a priori, je peux peut être intervenir.

Monsieur le Maire : Et le Président aussi, il peut y avoir le Président ou le Vice-Président aussi !

Monsieur RAYNAUD : Le Président a beaucoup de choses à faire ! Ma modeste personne fera l'affaire !

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

La Loi Hamon du 17 mars 2014 nous impose, en qualité de "personne publique" de mettre en concurrence nos achats de gaz naturel et d'électricité.

Deux échéances :

- le 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200 MWh/an
- le 31 décembre 2015 pour les consommations comprises entre 30 et 200 MWh/an

Un nouveau contrat doit donc être conclu.

Pour l'électricité, la fin des tarifs règlementés pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVA est le 31 décembre 2015. La passation de ce marché concernera donc l'année 2015.

Le parc de la Ville comprend les équipements thermiques gaz répartis sur 37 sites qui sont exclusivement dédiés au chauffage et ECS et sont quantifiés comme suit :

- 12 sites supérieurs à 200 MWh/an

Ce sont essentiellement les groupes scolaires et complexes sportifs auxquels se rajoutent la Médiathèque, la Salle des fêtes et l'Hôtel de Ville

- 16 sites de moyenne importance (petites écoles, bâtiments à énergie mixte...) rentrant sous le coup de la loi à échéance du 31/12/2015 ;
- les autres points de livraison inférieurs à 30 MWh/an ne sont pas concernés par la fin du T.R.V. mais peuvent faire néanmoins l'objet d'une mise en concurrence du fluide.

C'est cette dernière solution de traitement global de l'achat qui est retenue.

La consommation moyenne annuelle représente 5 500 000 KWh pour un seul fournisseur GDF SUEZ pour un montant de dépenses de 350 000 € TTC environ avec des contrats de type B1 B21 et B2S dont certains tarifs sont plus avantageux mais avec contrainte de consommation minimum.

Au terme d'une consultation et audition, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce dossier, a été confiée au Cabinet UNIXIAL – 3, Chemin des Rullets à 31180 Saint Génès Bellevue (2014 tranche ferme : gaz ; 2015 tranche conditionnelle : électricité).

Une procédure d'Accord-cadre a été lancée.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie pour :

L'Ouverture des plis : Mercredi 12 novembre 2014

- 4 plis sont parvenus dans les délais ; ils ont été déposés par les sociétés suivantes :

1	ENI – BP 85012 - 31032 TOULOUSE CEDEX 5
2	EDF Commerce Sud Ouest - Direction Collectivités, Territoires & Solidarité - 4 Rue Claude-Marie Perroud - Bât. B ACI B001 WP - 31096 TOULOUSE CEDEX 1
3	GDF SUEZ Energies France - Entreprises et Collectivités - Client Publics Région Sud Ouest - 11 Rue Pierre Salies - CS 31517 - 31015 TOULOUSE CEDEX 6
4	ALVEA SNC – La Teinture – 47200 MONTPOUILLAN

La Sélection des candidats à l'Accord-cadre : lundi 17 novembre 2014

- La Commission d'Appel d'Offres a retenu les quatre candidatures, pour répondre aux marchés subséquents

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le choix sur les quatre titulaires à l'Accord Cadre, pour une période de quatre ans (janvier 2015 à décembre 2018).

La deuxième phase de cette procédure résidera en l'attribution d'un premier marché subséquent, dont il pourrait vous être rendu compte, lors de la prochaine réunion, les dates arrêtées de la procédure étant les suivantes :

Ouverture des plis : Vendredi 12 décembre 2014

✓ Attribution du Marché : Mardi 16 décembre 2014

Au terme de cette deuxième réunion, la signature du marché de Gaz Naturel, avec le candidat qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville, vous sera proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la procédure lancée,
- De retenir les quatre candidats de l'Accord cadre pour une période de quatre années (années civiles 2015 à 2018),
- Donner délégation au Maire pour signer les Actes d'Engagement correspondants et poursuivre la procédure,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la parfaite conduite de la procédure, devant aboutir à la passation du contrat économiquement le plus avantageux pour la Collectivité,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats, seront inscrits aux Budgets de Fonctionnement de chaque exercice budgétaire concerné, Chapitre 011, Article 612 - 3.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la procédure lancée pour la fourniture de Gaz Naturel à la Ville de Muret,
- Retient à titre de titulaires de l'Accord Cadre, les quatre candidats sélectionnés par la Commission d'Appel d'Offres et dont les coordonnées sont rappelées en préambule,
- Rappelle la durée de validité de l'Accord cadre soit quatre années (années civiles 2015 à 2018),
- Donne délégation au Maire pour signer les Actes d'Engagement correspondants et poursuivre la procédure,

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la parfaite conduite de la procédure, devant aboutir à la passation du contrat économiquement le plus avantageux pour la Collectivité,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats, seront inscrits aux Budgets de Fonctionnement de chaque exercice budgétaire concerné, Chapitre 011, Article 612 - 3.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TAXE D'AMENAGEMENT FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES - ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2011/186 ET 2012/191

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Cette délibération annule et remplace la délibération que nous avons prise en 2012, qui faisait suite à la disparition de la taxe locale d'équipement. Cette délibération vient d'une part, uniformiser le taux sur la commune puisque la dernière délibération que nous avons prise, il y avait 2 taux sur la commune, de 3,5 % et de 5 %, qu'on passe tout à 5 % sur le territoire communal sans zonage et on précise aussi l'application de ce taux, notamment l'abattement de droit de 50 % de la valeur forfaitaire de la surface de la construction pour les locaux, l'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aide de l'Etat (PLUS, PLS, PSLA), les 100 premiers m² et locaux à usage d'habitation principale quel que soit leur financement, et exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, pour un pourcentage de 20 % de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS - PLS - PSLA) et 50 % de la surface excédant 100 m² les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+). Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

On vous demande d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur SOTTIL : La Loi des Finances 2014 permet d'exonérer les abris de jardin. Ce n'est pas prévu dans cette délibération. Alors c'est bénin, mais il s'avère que quand on a des abris de jardin qui sont soumis à déclaration préalable, le montant de la taxe d'aménagement sur ces petites constructions est relativement élevée par rapport à ce que cela représente. Je pense qu'il aurait été intéressant d'appliquer l'exonération des abris de jardin parce que c'est...

Monsieur le Maire : Il me semble que dans la délibération, dans ce que nous avons jusqu'à maintenant, c'est déjà le cas, c'est-à-dire qu'il y a une surface, je crois que c'est 12 m², pour lesquels c'est exclu.

Monsieur SOTTIL : Non, non mais si ça y est c'est très bien !

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

VU la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificatives portant notamment réforme de la fiscalité de l'urbanisme instaurant, notamment, la taxe d'aménagement qui comporte des objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,

VU la loi de finances rectificatives pour 2012 et dernièrement la loi de finances pour 2014 la complétant,

VU sa codification à l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2011/186 instituant la taxe d'aménagement de plein droit et fixant son taux, la commune ayant la compétence planification urbaine et étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2012/191 délimitant des secteurs spécifiques et fixant les taux de la taxe d'aménagement sur ces zones,

Considérant la nécessité de revoir ce dispositif pour une unicité sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire communal sans zonage,

- **APPLIQUER** l'abattement de droit de 50 % de la valeur forfaitaire de la surface de la construction pour :

→ les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, PSLA),

→ les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale quel que soit leur financement,

- **EXONERER** partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, pour un pourcentage de :

→ 20 % de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS - PLS - PSLA),

→ 50 % de la surface excédant 100 m² les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,

- **DONNER** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30 % - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a approuvé ensuite, la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour 2012-2013 et 2014.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Monsieur GAUDET Yvan 100, rue de Gagin 31600 - MURET	7, rue des Marins - Muret	Déclaration préalable n° 031 395 14 M 0071 déposée le 29/04/2014 -Travaux autorisés le 25/06/2014	1 500 €	450 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPEL A PROJET DANS LE CADRE D'ALIENATION DE TERRAINS - HAMEAU OX

Rapporteur : Madame SERE

La commune est propriétaire dans le cœur du hameau d'Ox d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées CY 572 - CY52 9- CY589 - CY109 - CY 590 - CY 576 - CY 89.

Ces parcelles sont partiellement bâties mais les bâtiments sont très dégradés et destinés à être démolis.

La sixième modification du PLU, approuvée le 26 février 2014, a affirmé la volonté de renforcer et d'agrandir la zone centrale existante du hameau. Cela s'est traduit, notamment, par la mise en place de prescriptions architecturales et urbaines pour assurer une relative densité à la centralité, désormais élargie.

Ainsi les parcelles CY 572 - CY529 - CY589 - CY109 sont en zone UAb au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elles font l'objet d'une prescription graphique de hauteur permettant de construction en R+2 en alignement de la route du Languedoc

Les parcelles CY 576 - CY 590 - CY 89 sont en zone Agricole et en Espace Boisé classé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Afin de permettre la réalisation du projet urbain, il vous est proposé de lancer **un appel à projet en vue d'une cession** sur une partie de l'unité foncière et de conserver la partie boisée pour réaliser, à terme, un espace public ouvert dans le hameau et assurer la gestion de l'eau pluviale.

Ainsi les parcelles concernées par l'appel projet sont celles cadastrées CY 572 - CY529 - CY589 CY109 - CY 590, et pour partie CY 576 pour une superficie : d'environ 2960 m2.

De plus, afin d'assurer la qualité du projet urbain, il vous est proposé un cahier des charges de cession afin de sélectionner le promoteur présentant « l'offre la mieux disante » du point de vue du prix d'achat (40 %) de la qualité architecturale et de l'intégration urbaine (40 %) et des qualités environnementales et thermiques (20 %).

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L .2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la parcelle CY 109, acquise en 2013 par exercice du droit de préemption, sera aliénée conformément au motif de préemption : « réalisation d'un projet urbain »,

Considérant que les parcelles CY 572, CY529, CY589, CY 590, CY 576, ont été acquises à l'amiable par la ville en 2012 auprès de la Société Urbis,

- Approuve le lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'un projet urbain avant cession des parcelles cadastrées CY 572 - CY529 - CY589- CY109 - CY 590 et pour partie CY 576 pour une superficie : d'environ 2960 m²,

- Approuve le cahier des charges de cession, et habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à initier la procédure selon les termes du projet présenté,

- Dit que la cession des terrains fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal après sélection des projets,

- Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPEL A PROJET DANS LE CADRE D'ALIENATION DE TERRAINS - CHEMIN DE BRIOUDES

Rapporteur : Madame SERE

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BR 34, Chemin de Brioudes, d'une superficie d'environ 14.507 m2.

Cette parcelle est partiellement bâtie mais le bâtiment est destiné à être démoli.

Elle est classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour accueillir un habitat plutôt pavillonnaire.

Il vous est proposé de lancer **un appel à projet en vue de la cession de cette parcelle.**

Afin d'assurer la qualité du projet urbain, un cahier des charges de cession est réalisé afin de sélectionner le promoteur présentant « l'offre la mieux disante » du point de vue du prix d'achat (40 %) de la qualité architecturale et de l'intégration urbaine (40 %) et des qualités environnementales et thermiques (20 %).

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L .2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-11 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la parcelle BR 34 acquise en 2012 par exercice du droit de préemption, pour « la création d'un lotissement communal, » sera aliénée au motif de la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- Approuve le lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'un projet urbain avant cession de la parcelle cadastrée BR 34 pour une superficie : d'environ 14.507 m²,
- Approuve le cahier des charges de cession, et habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à initier la procédure selon les termes du projet présenté,
- Dit que la cession du terrain fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal après sélection des projets,
- Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SOTTIL : Je ferais juste une observation, c'est que dans le projet de Ox, on a dans la répartition dans les critères de choix, il y a 40 % sur l'architecture et la forme urbaine et le prix d'achat est à 40 %. Il est certain qu'il y a..., on ne peut pas comparer les deux potentiels projets, parce que celui qui serait sur le quartier du Chemin de Brioudes, il n'est pas dans un cœur de ville. Est-ce que vous pensez que c'est un bon choix de maintenir les 40 % sur la partie architecture dans ce quartier là, par rapport au 40 % du prix ?

Madame SERE : Il me semble que c'est important parce que Muret doit représenter une certaine harmonisation au niveau architectural, et donc urbaine aussi, et donc ce n'est pas parce que l'on habite en zone moins cœur de ville, que l'on doit avoir une qualité architecturale inférieure. C'est plutôt pour une inégalité de traitement entre tous les administrés de la commune.

Monsieur SOTTIL : D'un côté, il y a en gros 3.000 m² en plein centre d'un quartier existant ancien, où il y a du bâti ancien, et on considère que l'architecture doit peser 40 %. Je suis tout à fait d'accord. Par contre, ma question c'est de dire est-ce que Chemin de Brioudes, où on est dans un secteur pavillonnaire, quand on regarde l'existant, il n'y a aucune harmonisation architecturale dans ce quartier, et donc c'est la raison pour laquelle on pourrait dans la notion de prix, parce que vendre entre 3.000 m² en centre ville et vendre 14.000 m² Chemin de Brioudes, je pense que le prix du foncier ce n'est pas le même, en tenant compte du COS, etc... Ma question était de dire est ce que la répartition 40, 40 ne peut pas être diminuée pour dire dans ce prix de vente de ce terrain, peut être que la partie architecturale peut peser 30 %, et le prix 50. Voilà, parce que l'on n'est pas dans les mêmes quartiers.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL, nous ne souhaitons pas faire sur les coteaux, ce qui s'est fait un peu plus loin et que vous connaissez bien ! Nous souhaitons maîtriser ce qui va se faire en terme de conditions d'aménagement et en terme d'architecture, car derrière, il y a la vie des gens. Donc, dans tous les cas, ce sont des terrains que nous possédons et dans tous les cas, même si dont les offres ne sont pas à la hauteur de ce que nous imaginons, nous choisirons qu'un projet qui va dans le sens de l'amélioration et du bon accueil des nouveaux muretais qui vont arriver à cet endroit là, et de leur intégration dans le quartier dans lequel ils vont arriver. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir une partie architecturale qui soit significative, et puis un niveau de prix qui soit aussi significatif.

Donc, l'idée d'avoir ces deux éléments, nous garantit de pouvoir choisir et ou de ne pas choisir, si aucune des propositions n'est à la hauteur de ce que nous imaginons. Mais on sait, on croit savoir, que l'intérêt pour ces deux opérations est là et que nous aurons de beaux projets. Je rebondis sur l'intervention tout à l'heure de Monsieur MOISAND, donc si nous n'avions pas créé cette réserve foncière il y a 4 ou 5 ans, nous ne pourrions pas aujourd'hui mettre en place ces projets. D'où l'intérêt pour la collectivité de mettre en place une politique de maîtrise foncière de son sol.

Madame CREDOT : Sur la zone géographique, nous avons à proximité Brioude qui est le poumon vert de Muret, n'aurait-il pas été intéressant de profiter de cette proximité pour développer dans cet endroit là, qui faut le dire aujourd'hui n'est pas très joli à voir, peut être un quartier qui soit plus tourné vers le renouvellement d'énergie, un genre d'éco quartier, puisque en fait on a 14.000 m² je crois en réserve, cela aurait été peut être intéressant et à mon sens, cela se fondait bien dans l'environnement de Brioude, puisque nous sommes sur la partie verte de Muret.

Monsieur le Maire : On est en face de l'antenne, donc on est loin de Brioude, et ensuite un éco quartier est un projet qui est « jouable » au-delà de 15, 20 ha, en dessous ce n'est pas jouable. Il faut vraiment avoir un potentiel fort, alors quand je dis 20 ha, à plat, ou 5 ha sur 4 niveaux. Mais, il faut à peu près ce volume là pour pouvoir avoir un réel éco quartier, sinon le reste ce n'est pas un éco quartier, c'est ce que l'on va faire. On sera très vigilant dans ce qui est, donc l'architecture de ce projet est la relation entre espaces verts, espaces construits et fonctionnement de l'ensemble. Nous serons extrêmement vigilants, comme nous le sommes sur tous les dossiers. La différence avec celui là, c'est que nous le maîtrisons à 100 % puisque nous maîtrisons le sol. Si un projet ne nous va pas, on ne vendra pas. D'autres interventions, questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame SARREY-CORBERES : Excusez-moi Monsieur le Maire, je vais sortir et ne pas prendre part au vote car je suis Présidente du Grand Bivouak.

▪ **CONVENTION GRAND BIVOUAK - DYNAMO 2014**

Rapporteur : Monsieur BAJEN

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants et de chansons en direction de tous les publics.

Ainsi, un partenariat est mis en place avec l'Association Bivouak et la Dynamo de Toulouse avec la rédaction d'une convention pour une mise en vente immédiate sur les billetteries de l'Office Municipal du Tourisme, La Dynamo et les prestataires de billetterie informatisée (France Billets, Tickenet, Digitick).

Ainsi, la convention de partenariat concerne les concerts indiqués ci-dessous :

- 11 décembre 2014 : Gièdré/Oldelaf
- 17 janvier 2015 : Dany Brillant
- 6 février 2015 : Juliette
- 12 mars 2015 : Pierre Perret
- 24 mars 2015 : Percussions de Lyon et Montréal
- 28 mars : Fanfare Ciocarla et Pad Brapad

La convention de partenariat définit l'ensemble des engagements de part et d'autre et notamment sur les plans technique, financier et communicationnel. Elle est disponible à la Direction des Affaires Culturelles et du Rayonnement de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association Bivouak et la Dynamo de Toulouse et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Bivouak et la Dynamo de Toulouse,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité,
Mme SARREY-CORBERES ne prenant pas part au vote.***

▪ COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil Municipal approuvait la composition de la Commission extra municipale du commerce non sédentaire avec 2 représentants de la Société Géraud, délégataire du service public des marchés.

La convention de délégation de service public ayant pris fin au 30 septembre 2014 et la Commune ayant repris la gestion des marchés en régie directe, il convient alors de modifier la composition de cette commission en supprimant les 2 représentants de la Société Géraud. Les autres membres restent inchangés.

La Commission extra municipale du commerce non sédentaire est donc ainsi composée :

5 représentants élus de la Ville :

- . Le Maire, André MANDEMENT, Président,
- . M. Gilbert RAYNAUD,
- . M. Henri LAFORGUE,
- . Mme Virginie SARREY CORBERES,
- . Mme Elisabeth SERE

4 représentants des commerçants non sédentaires des deux marchés de plein vent du samedi et du mardi

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la fin de la délégation de service public avec la Société Géraud au 30 septembre 2014,
- Vu la reprise de la gestion des marchés de plein vent par la Ville en régie directe,
- Approuve la modification de la Commission extra municipale du commerce non sédentaire exposée ci-dessus.

Monsieur JOUANNEM : Je regrette qu'il n'y ait toujours pas de représentant de l'opposition, mais je voulais rebondir sur cette délibération, parce que nous avons été interpellés au marché de Muret et on nous a dit que les places, maintenant que la municipalité prenant en charge cette commission extra municipale du commerce, que les places allaient augmenter de 20 %. Alors, le mètre linéaire, oui enfin, est ce qu'on pourrait savoir ce qu'il en est, si c'est vrai, si...

Monsieur RAYNAUD : Alors, les places n'ont pas augmenté de 20 %, je ne sais pas si elles devraient ? Elles n'ont pas augmenté de 20 %.

Monsieur le Maire : Dans le précédent Conseil Municipal, vous avez la réponse Monsieur JOUANNEM. Vous avez vous-même, et vous l'avez voté, vous avez voté les tarifs du mètre linéaire au niveau du marché. Les tarifs, ce que vous avez voté, sont identiques au tarif précédent. Donc, il n'y a pas eu de changement dans le prix du mètre linéaire. Il y aura sans doute des changements dans le prix, puisque le mètre linéaire est pour une profondeur de 3 mètres, donc c'est 1 m sur 3 m, 1 m sur 2,5 m, pardon, et qu'il y a un certain nombre de commerçants qui ont des étals beaucoup plus profonds que 2,50 m, du double. Donc, nous allons proposer à la prochaine commission et au prochain Conseil Municipal, des tarifs au m² pour les étals qui auront une profondeur supérieure à 2,50 m. Il y aura là une modification et c'est vrai que pour quelqu'un, un commerçant qui a par exemple un étal de 5 m, c'est vrai que pour lui, ça lui fera un doublement de son prix, mais il faut quand même relativiser les choses. C'est-à-dire que celui qui aura un doublement du prix, c'est-à-dire qu'il aura un étal de 5 m de profondeur sur 1 m de large, et que jusqu'à maintenant il payait 1,72 €, alors que demain il paiera sans doute le double, je ne sais pas combien on définira un tarif.

Alors, que celui, et c'est une injustice aussi avec les autres commerçants, celui qui avait un étal dans la longueur, de 5 m sur 1 m, il payait 5 fois 1,72 €. Il y a une petite cohérence dans ce que nous proposerons de manière à ce qu'une équité se mette en place, ensuite, est ce que 1 euro, c'est pour ceux qui viennent de temps en temps, mais pour les abonnés on n'est pas à ce niveau de prix, on est beaucoup moins cher, on est à 1,02 €, c'est à dire que pour un étal de 5 m de long, et bien c'est 5 €. Est-ce que vous pensez que 5 € le prix d'une place sur le marché de Muret, eu égard à la fréquentation du marché, eu égard au chiffre d'affaires qui sont faits par les commerçants, c'est une somme qui est inabordable pour eux. Nous sommes un des marchés les moins chers, si ce n'est le marché le moins cher de toute notre grande région, et si on met en relation, parce que c'est quelque chose qui a été abordé par certains commerçants, où il y avait des marchés dans certaines communes qui sont moins chers, certainement que l'on en trouvera, mais si on fait le ratio entre la cherté du mètre linéaire sur le marché de Muret, et le nombre de personnes qui viennent sur le marché, le nombre de chalands potentiels, si on fait le ratio, évidemment nous, on est vraiment pas cher. Si vous avez au fin fond du département un marché de piémont où le prix est à 0,90 €, évidemment que nous on est plus cher. Mais sur ce marché de piémont, peut être il y aura 200 visiteurs dans la matinée, alors que nous c'est certainement 5 ou 10.000. Donc, le niveau commercial est certainement plus intéressant à Muret. La preuve en est, que nous avons examiné à la dernière commission, le nombre de commerçants et les demandes des commerçants qui veulent venir sur notre marché, il est conséquent et nous sommes en train de travailler pour une extension de ce marché pour mieux utiliser la Place de la République en créant des circuits, de manière à accueillir des commerçants nouveaux qui veulent venir, en diversifiant l'espace commercial et en diversifiant la proposition commerciale ou l'offre commerciale qui sera faite sur le marché. Il y a un intérêt pour les commerces à venir sur le marché de Muret et même ceux qui ont trouvé que 1,02 € c'est trop cher, quand on leur dit est ce que vraiment c'est trop cher en « off », comme on dit avec les journalistes, quand le micro n'est pas branché : « oui on est là parce qu'on doit râler ». Mais bon, ils conçoivent tous que c'est quand même un prix pas très élevé que nous proposons. Voilà !

Monsieur JOUANNEM : Merci pour ces explications, mais la question était fondée de cette personne. Si.

Monsieur le Maire : Non, puisque ce n'est pas encore.

Monsieur JOUANNEM : Si, puisqu'elle en a entendu parler.

Monsieur le Maire : C'est peut être quelqu'un qui en a parlé à quelqu'un ! Vous savez ça parle beaucoup ! Mais parce qu'on l'a évoqué dans la commission.

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais comme on ne fait pas partie des commissions.

Monsieur le Maire : En tout cas le montant de 20 %, ce n'est pas ça !

Madame BONNOT : Je voudrais intervenir sur ça aussi, parce que je fais beaucoup le marché le mardi comme le samedi, et j'ai entendu certains commerçants qui s'inquiétaient pour l'abonnement. Sur une année, certains s'abonnent pendant 3 mois, certains pendant 6 mois et ils ont entendu dire que l'abonnement sera annuel d'office. Il y en a certains qui s'inquiètent, vu qu'ils ne viennent que 3 mois.

Monsieur le Maire : Ce seront des choses qui seront travaillées, de toute manière il n'y a pas le feu au lac, comme on dit, le marché est là et il fonctionne bien. Je ferai remarquer que les muretais ont déjà noté l'évolution du marché depuis que nous l'avons repris en régie parce qu'il y a des commerces un peu plus diversifiés, il y a de nouveaux commerçants qui sont arrivés qui apportent un peu de dynamique et qui apportent un meilleur fonctionnement au marché, puisque nous avons aussi remis certains à la place qu'ils ont comme contractuellement et non la place qu'ils s'attribuent. Améliorer les circulations et permettre un meilleur fonctionnement de ce marché, je crois qu'il en est de l'intérêt de tous, à la fois de nous, à la fois des commerçants, à la fois des chalands qui viennent nombreux sur le marché.

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais tout ça vous en parlerez entre vous en commission ?

Monsieur le Maire : Mais bon la preuve, c'est que cela vous permettra d'intervenir en Conseil Municipal, Monsieur JOUANNEM. Vous savez il faut faire attention à ce que l'on entend et à ce que l'on répète. J'ai eu un courrier d'un muretain hier, qui s'affolait parce que on lui a dit qu'on allait réhabiliter l'Avenue Jacques Douzans. Il m'écrit en me demandant si on allait prendre en charge le coût des timbres pour pouvoir informer les gens que l'avenue allait être réhabilitée. Pour elle, réhabiliter cela veut dire changer de nom ! Non, nous n'allons pas réhabiliter Jacques Douzans, c'est l'ancien Maire de Muret, il a son avenue, elle restera l'Avenue Jacques Douzans. Mais, nous allons réhabiliter l'avenue en terme d'infrastructure. Donc, là aussi si cela se répète, on va en arriver à ... je dis pas comment ça marche, mais vous le savez tous. Voilà !

***Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité (29 voix),
Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, Messieurs SOTTIL, JOUANNEM, JAMMES
s'abstenant.***

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES ENFANTS HIP HOP »

Rapporteur : Madame BENESSE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.500 euros (mille cinq cents euros) à l'Association Les Enfants du Hip Hop de Muret, Championne de France en individuel et en équipe en juin 2013 puis Championne d'Europe en individuel et en équipe le 17 octobre 2014.

En effet, ces jeunes muretais représenteront la France aux Championnats du Monde de Beat Box à Berlin (Allemagne) du 28 au 31 mai 2015.

Cette subvention leur permettra de participer aux frais engagés et sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 33, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **Les Enfants Hip Hop** d'un montant de **1.500 Euros**,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire : Vous allez nous faire une démonstration à la fin du Conseil.

Madame GINER : Moi j'avais juste une question, combien il y a d'adhérents dans cette association ?

Monsieur le Maire : Joker !

Madame GINER : Moi je trouve quand même qu'ils ont un championnat du monde, je trouve que l'on aurait pu les subventionner un peu plus.

Monsieur le Maire : Attendez Monsieur POUSSE, nous allons répondre, il y a des questions de procédure.

Madame BENESSE : Ce n'est pas l'association qui emmène un groupe d'enfants, ce sont ceux qui ont été sélectionnés et qui sont déjà champions dans cette catégorie, que je n'oserai pas dire. Donc, il faut les accompagner, il y a juste le championnat du monde à Berlin et ils vont y participer, mais ce sera un seul ou deux.

Monsieur le Maire : C'est les compétiteurs, ce n'est pas toute l'association qui se déplace à Berlin, même si Madame BONNOT voudrait les accompagner, ce n'est pas toute l'association. Ensuite, il y a une subvention qui est accordée à l'association, c'est une subvention exceptionnelle pour pouvoir faire en sorte que ces jeunes puissent aller à Berlin. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « GAMBIT MURETAIN »

Rapporteur : Madame BENESSE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association **GAMBIT MURETAIN** pour un montant de 200 euros afin de soutenir l'organisation d'une importante compétition d'échecs à Muret.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 33, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association **GAMBIT MURETAIN** d'un montant de **200 Euros**,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTITUTION AVEC LA CAM D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS REPARTIES EN 6 LOTS

Rapporteur : Madame BONNOT

Pour le fonctionnement de ses services, la Ville de Muret commande divers types de prestations d'impression, réparties en six lots :

Lot N°1 : Magazine Municipal & Magazine Communautaire
Lot N°2 : Agendas
Lot N°3 : Affiches pour sucettes
Lot N°4 : Autres impressions
Lot N°5 : Autres affiches
Lot N°6 : Travaux de reprographie

La Communauté d'Agglomération de son côté, agit de même.

Leurs marchés respectifs sont arrivés à expiration le 31 décembre 2013 ; le début de l'année 2014 ayant été neutralisé pour cause d'élections municipales et communautaires.

Les deux Collectivités ayant eu des titulaires de marchés communs, il est apparu intéressant de ne lancer qu'une seule consultation (volume de commandes plus important et donc vraisemblablement obtention de meilleurs prix)

Ainsi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de constitution d'un groupement de commandes en vue de ces achats de prestations de services, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par le Projet de Convention qui vous est soumis.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (année civile 2015) reconductible deux fois (maximum 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la procédure et de l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique contractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le Marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

Il est demandé au **Conseil Municipal** de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impressions réparties en 6 lots, comme indiqué en préambule, permettant à la CAM d'y adhérer et de désigner la Ville de Muret comme coordonnateur,
- ACCEPTER les termes de la convention qui sera proposée à la CAM,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- AUTORISER Monsieur le Maire de Muret ou son représentant à signer le Marché à intervenir,
- RAPPELER que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux Budgets Principaux et Annexes des deux collectivités Chapitre 21 Article 2184,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impressions réparties en 6 lots, comme indiqué en préambule, permettant à la CAM d'y adhérer et de désigner la Ville de Muret comme coordonnateur,
- ACCEPTE les termes de la convention à proposer à la CAM,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- ACCEPTE que la Ville de Muret. soit désignée comme Coordonnateur,
- Et, AUTORISE le Maire de la Ville ou son représentant à signer au terme de la procédure, le marché à intervenir,
- Les HABILITE, à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération,
- RAPPELLE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits, chacune des années de vie des marchés, aux Budgets Principaux et annexes des deux collectivités Chapitre 21 Article 2184.

Monsieur MOISAND : Juste une petite précision que je souhaiterais avoir, ce groupement de commandes est coordonné par la Ville de Muret et généralement on s'aperçoit que la plupart des groupements de commandes sont gérés plutôt par la CAM. Pour quelles raisons ?

Monsieur le Maire : C'est pour changer.

Monsieur MOISAND : Il n'y a pas d'autres raisons.

Monsieur SOTTIL : Le changement c'est maintenant !

Monsieur MOISAND : Il y a un effet de volume du fait que ce soit la Ville de Muret qui gère plutôt que la CAM. Quelle est la raison ?

Monsieur le Maire : En terme de communication, nous avons quand même beaucoup plus de prestations nous, que la CAM et donc il était cohérent que ce soit la Ville qui puisse suivre cela. Mais, nous avons un service mutualisé de communication, puisque le Directeur de Communication est à fois Directeur de Communication de la Ville et de la CAM.

Monsieur MOISAND : D'accord, très bien !

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA CAM POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES BATIMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Madame BONNOT

La Communauté d'Agglomération du Muretain d'une part, les différentes communes membres d'autre part, sont amenées chaque année à réaliser des travaux de modernisation ou d'implémentation d'infrastructures de câblage afin de permettre à l'ensemble des utilisateurs d'accéder aux services de communication multimédia "voix, données, images" en interne et en externe, en profitant des outils et services de télécommunications de qualité et des capacités offertes par l'évolution des nouvelles technologies.

De cet objectif commun, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de câblage informatique des bâtiments, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des Communes, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes constitué pour la réalisation des travaux de câblage informatique des bâtiments communaux,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Monsieur le Maire : Câblage informatique, nous en avons déjà réalisé un l'année dernière, je vous le rappelle, nous avons mis la fibre optique entre la CAM et la Ville.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA CAM POUR L'ACHAT DES LUBRIFIANTS ET AUTRES FLUIDES POUR LES VEHICULES, MACHINES ET ENGINES DES MEMBRES DU GROUPE DE COMMANDES DU MURETAIN**

Rapporteur : Madame BONNOT

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes communes membres sont amenées chaque année à acheter des lubrifiants et autres fluides nécessaires au bon fonctionnement de leur parc de véhicules et engins.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ce type de fournitures permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de lubrifiants et autres fluides pour les véhicules, machines et engins des membres du groupement, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACHAT DE FOURNITURES DE PEINTURES DESTINEES AUX TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR LES AGENTS DU CTMP - APPROBATION DES MARCHES**

Rapporteur : Madame BONNOT

Les agents de la Ville de Muret effectuent de nombreux travaux d'entretien en Régie utilisant notamment diverses Peintures et Corollaires.

Afin de simplifier cet achat et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, un marché a été mis en place.

Ayant fonctionné à la satisfaction du plus grand nombre et s'avérant pécuniairement intéressant, une nouvelle procédure a été lancée.

Le nouveau marché sera un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du CMP.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes passé pour une période originelle de un an (année civile 2015) avec possibilité de trois reconductions : années 2016 - 2017 - 2018. La première reconduction sera expresse, les autres tacites.

Les minimum et maximum annuels oscillent entre 10.000 euros HT et 40.000 euros HT.

Ce marché sera conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Son financement sera assuré, pour la première et les éventuelles autres années de reconduction sur le budget propre de la Ville de Muret sur les Imputations budgétaires : Chapitre 011 Articles - 60632-020 ; - 60632-213 & - 60632.1-020.

La procédure a été lancée le 3 octobre 2014.

Au terme de la consultation, la Commission, qui a examiné les dossiers, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses et les a classées.

Ainsi, il est proposé l'attribution des marchés correspondants, aux entreprises suivantes :

- Marché 1 : PEINTURES RECA SAS – 94 Route de Toulouse – 31190 AUTERIVE,
- Marché 2 : MAISON de la PEINTURE – 105 Boulevard de Suisse – BP 52 417 – 31086 TOULOUSE Cedex 2,
- Marché 3 : COULEURS de TOLLENS SAS – 25 Boulevard de Suisse, BP 47512, 31075 TOULOUSE Cedex 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces Marchés annuels, à bons de commande, pour l'achat de Petites Fournitures de Peintures aux conditions rappelées en préambule,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats, seront inscrits aux Budgets de Fonctionnement de chaque exercice budgétaire (1^{ère} année et aux éventuelles années de reconduction) , Chapitre 011, Article 60632,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les Marchés de Petites Fournitures de Peintures, à passer avec les entreprises précitées selon les conditions rappelées en préambule,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces achats seront inscrits sur chacun des exercices budgétaires concernés, au Chapitre 011 Article 60632,
- Enfin habilite le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, toutes démarches de quelque nature quelle soit nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACHAT DE FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DESTINES AUX TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR LES AGENTS DU CTMP - APPROBATION DES MARCHES A BONS DE COMMANDES**

Rapporteur : Madame BONNOT

Les Agents de la Ville de Muret effectuent des travaux de plomberie sur les bâtiments communaux, en Régie utilisant notamment divers équipements de Plomberie et Corollaires.

Afin de simplifier cet achat et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, un marché a été mis en place.

Ayant fonctionné à la satisfaction du plus grand nombre et s'avérant pécutiairement intéressant, une nouvelle procédure a été lancée.

Le nouveau marché sera un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du CMP.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes passé pour une période originelle de un an (année civile 2015) avec possibilité de trois reconductions : années 2016 - 2017 - 2018. La première reconduction sera expresse, les autres tacites.

Les minimum et maximum annuels oscillent entre 10.000 euros HT et 40.000 euros HT.

Ce marché sera conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Son financement sera assuré, pour la première et les éventuelles autres années de reconduction sur le budget propre de la Ville de Muret sur les Imputations budgétaires : Chapitre 011 Articles - 60632 - 020 & - 60632 - 213.

La procédure a été lancée le 3 octobre 2014.

Au terme de la consultation, la Commission, qui a examiné les dossiers, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses et les a classées.

Ainsi, il est proposé l'attribution des marchés correspondants, aux entreprises suivantes :

- Marché 1 : SIDER – ZI de Chanteloiseau – CS 30024 – 33882 VILLENAVE d'ORNON Cedex ,
- Marché 2 : SAS MALRIEU DISTRIBUTION Siège social Rue Gutenberg, ZA Bel Air - BP 3209 – 12032 Rodez Cedex 9 – MALRIEU MURET Etablissement 44 Boulevard de Joffrey – 31600 MURET,
- Marché 3 : "DSC CEDEO" DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE– 2 avenue des Charmes – Zac du Parc Alata – 60 550 VERNEUIL en HALATTE (Site de Toulouse : 33 Bd de Thibault 31200 TOULOUSE)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces Marchés annuels, à bons de commande, pour l'achat de Petites Fournitures de Peintures aux conditions rappelées en préambule,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats, seront inscrits aux Budgets de Fonctionnement de chaque exercice budgétaire (1^{ère} année et aux éventuelles années de reconduction), Chapitre 011, Article 60632,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les Marchés de Petites Fournitures de Peintures, à passer avec les entreprises précitées selon les conditions rappelées en préambule,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces achats seront inscrits sur chacun des exercices budgétaires concernés, au Chapitre 011 Article 60632,
- Enfin habilite le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, toutes démarches de quelque nature quelle soit nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MARCHÉ DE NOËL - TARIFS

Rapporteur : Madame SARREY-CORBERES

Pour la 6^{ème} année consécutive, la Commune de Muret met en place un marché de Noël qui se déroulera du 13 au 24 décembre 2014 sur les allées Niel.

Le marché de Noël sera ouvert tous les jours de 10 heures à 19 heures, sauf les vendredi 19 et samedi 20 décembre (10 h à 20 h 30) et le mercredi 24 décembre (jour de clôture 10 h à 17 h 30).

Pendant cette période, des stands sous tentes et chalets, seront mis à disposition de commerçants, artisans ou artistes professionnels pour y vendre des objets et des denrées de qualité. La Commune mettra à disposition des tables et des chaises ainsi qu'une alimentation électrique sur chaque emplacement.

Régie d'occupation du domaine public :

La redevance d'occupation pour les 12 jours est forfaitaire pour un montant de 300 € (trois cents euros) pour les stands « non alimentaires » et de 360 € (trois cent soixante euros) pour les stands « denrées alimentaires ». Pour une durée de six jours la redevance forfaitaire est divisée de moitié, respectivement 150 € et 180 € pour chaque période : du 13 au 18 décembre ou du 19 au 24 décembre 2014.

Un chèque de caution de 500 € (cinq cents euros) engagera l'occupant sur la totalité de la période du marché de Noël garantissant ainsi l'ouverture des stands aux jours et heures d'ouverture du marché.

Un chalet buvette sera mis à disposition d'un commerçant pour vendre des crêpes, churros, gaufres, vin chaud, chocolat chaud, boissons fraîches. La redevance sera de 1.200 € (mille deux cents euros) pour l'ensemble de la période du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015 (correspondant à la durée de l'exposition Salle Satgé et patinoire allée Niel).

Régie des spectacles et des produits liés au tourisme et rayonnement de la ville :

Enfin, un manège vintage « Le bazar roulant » sera installé place Léon Blum les après-midis de 14 heures à 18 heures les 13, 14, 20, 21, 23 et 24 décembre. Le prix public sera de 1 € le tour avec un prix préférentiel de 0,50 € pour les commerçants.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les modalités de mise à disposition des stands ci-dessus énoncées pour le marché de Noël du 13 au 24 décembre 2014 sur les allées Niel,
- Approuve les montants des redevances d'occupation des stands ci-dessus exposés :

- Stand « denrées alimentaires », 6 jours pour 180 €
 - Stand « denrées alimentaires », 12 jours pour 360 €
 - Stand « denrées non alimentaires », 6 jours pour 150 €
 - Stand « denrées non alimentaires », 12 jours pour 300 €
- Approuve les tarifs du manège vintage,
 - Approuve le dépôt d'un chèque de caution de 500 € pour chacun des stands,
 - Approuve le montant de 1 200 € pour la redevance du chalet buvette pour la période du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015,
 - Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer les conventions de mise à disposition ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Dit que ces éléments seront notifiés aux régisseurs de recettes.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas les commerçants qui vont faire un tour, c'est pour acheter les tickets pour les donner aux clients. Je vous propose donc de valider cette délibération, avec une petite modification, parce que lorsqu'elle a été rédigée, nous n'imaginions pas qu'il y ait un tel engouement de la part des commerçants pour le marché et donc nous avons mis, d'ailleurs vous l'avez dans la délibération, une référence sur le tarif journalier. En fait, ils ont tous pris pour les semaines, donc je vous propose d'enlever la référence au tarif journalier de la délibération, soit de rester à 300 € et 360 € pour ceux qui sont alimentaires. Je crois que l'on peut que se féliciter du fait que les commerçants muretais jouent le jeu. C'est-à-dire qu'ils s'investissent dans cette manifestation, vous dire qu'il n'y aura pas que cela, peut être en profiter parce que les fêtes arrivent, donc la Ville sera très animée pour la fin de l'année puisque Madame CORBERES vient de vous le dire, il y aura le marché de Noël. En même temps que le marché, va débiter la patinoire, ces travaux d'installation vont démarrer d'ici peu, sur les allées Niel. Nous aurons sur les allées Niel, à la fois la patinoire et à la fois le marché de Noël. La patinoire restera jusqu'au 5 Janvier je crois, il y aura sur les week-ends une animation avec la radio Axe Sud, il y aura donc un manège devant la Salle Satgé, ensuite il y aura dans cette salle, c'est nouveau, une exposition d'automates de Noël dans la salle des fêtes. Dans le parc, la première semaine, les sulkis à pédales qui ont eu un grand succès cet été avec les gamins, la première semaine, ils seront dans le parc et ensuite ils monteront sur les allées Niel en lieu et place du marché qui aura fini et ensuite il y aura la ferme aux animaux, bien évidemment, comme tous les ans, sous le kiosque à musique du parc. Il y aura les spectacles pour les plus petits et la venue du père Noël, parce que je sais que vous y croyez tous, le père Noël viendra le samedi pour nous tous et il y aura aussi monsieur bouboule qui viendra faire de l'animation. C'est un Noël animé qui sera mis en place et qui sera proposé à tous. Je vous propose de valider ces tarifs. Une intervention Madame CREDOT ?

Madame CREDOT : Excusez-moi de perturber l'agitation de notre assemblée, je voudrais juste avoir une précision concernant le manège. Vous avez parlé de prestations, ce qui signifie que nous, on règle en fait la prestation de ce monsieur.

Monsieur le Maire : Oui

Madame SARREY-CORBERES : Alors, on règle la prestation, mais on se fait rembourser par l'achat des billets, puisque nous prenons la régie des billets, c'est que nous votons sur cette décision.

Madame CREDOT : D'accord. Quel est le coût en fait de la prestation ?

Monsieur le Maire : 1.700 € je crois, quelque chose comme ça ! Ce n'est pas très cher.

Madame SARREY-CORBERES : En fait, on avait calculé que très rapidement on pouvait avec l'achat des billets par les commerçants pour leur client... 1.400 €, et... on allait vite être remboursé !

Monsieur le Maire : Les commerçants, elle vous l'a dit... , il y en a 15.

Madame SARREY-CORBERES : Il y a 14 muretais sur 33 exposants. Ils sont 13 en alimentaire muretais.

Monsieur le Maire : Ils auront la préférence pour l'installation. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Bon appétit.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15